

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 14 mars 2024

**II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

2.3.1 Conventions, Subventions, Tarifs et Cotisations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 29 voix pour et 0 voix contre, les cotisations.**
- **Approuve avec 1 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre, les tarifs.**

Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 21 mars 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

COTISATIONS 2024

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financier
25	16/02/2024	Attribution	14/03/2024	Polytech	Adhésion 2024	6 000,00 €	ENSIM
30	19/02/2024	Attribution	14/03/2024	FIED	Adhésion 2024	1 800,00 €	PRN
36	04/03/2024	Attribution	14/03/2024	ESUP	Adhésion 2024	3 675,00 €	DN
38	07/03/2024	Attribution	14/03/2024	GIS (Etudes Touristiques Angers)	Adhésion 2024	1 000,00 €	DRIS
39	07/03/2024	Attribution	14/03/2024	GIS (Institut des Amériques)	Adhésion 2024	2 500,00 €	DRIS
40	07/03/2024	Attribution	14/03/2024	ComUE Angers-Le Mans	Cotisation 2024	50 000,00 €	Services Centraux
41	12/03/2024	Attribution	14/03/2024	The Conversation France	Cotisation 2024	10 000,00 €	DRIS
42	12/03/2024	Attribution	14/03/2024	PUR	Cotisation 2024	28 000,00 €	DRIS
43	12/03/2024	Attribution	14/03/2024	EARMA	Cotisation 2024	1 200,00 €	DRIS
46	12/03/2024	Attribution	14/03/2024	GIS (Institut du genre)	Cotisation 2024	5 000,00 €	DRIS



Avenant à convention de partenariat

École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans École associée Polytech

ENTRE

L'Université du Mans, dénommée Le Mans Université,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, agissant pour L'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans, représentée par son Directeur, Monsieur Charles PEZERAT,

Ci-après dénommée « ENSIM »

ET

La Fondation partenariale Polytech,

Fondation partenariale au sens de l'article L 719-13 du code de l'éducation, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07, représentée par son Président, Monsieur Philippe GALEZ,

Ci-après dénommée « fondation Polytech »

Conjointement dénommées « les Parties »



ENSIM
École d'ingénieurs
Le Mans Université



**Le Mans
Université**



Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le réseau Polytech, créé en 2003, est constitué d'écoles multidisciplinaires, internes aux universités, adhérant à la Charte du réseau Polytech. Il est actuellement constitué de 15 écoles membres, écoles d'ingénieurs universitaires polytechniques, réparties sur le territoire national. Les écoles du réseau Polytech, sont des écoles publiques dont les formations sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur. Au sein de leur université, elles développent un modèle original de formation des ingénieurs en 5 ans. Le réseau Polytech bénéficie d'une notoriété et d'une visibilité nationale et internationale dans le maillage de l'offre de formation. Il représente aujourd'hui le principal réseau d'écoles d'ingénieurs français en nombre de diplômés par an. Ainsi, le développement de partenariats au niveau des écoles de l'enseignement supérieur et de la recherche, s'inscrit dans une volonté commune de proposer à des publics variés des formations de qualité.

En 2017, les écoles membres du réseau Polytech ont souhaité, avec leurs universités de rattachement créer la Fondation partenariale Polytech. Il s'agit d'une personne morale à but non lucratif, créée par les universités fondatrices en vue de la réalisation d'œuvres ou d'activités d'intérêt général conformes aux missions de service public de l'enseignement supérieur visées à l'article L123-3 du code de l'éducation.

La création de la Fondation a été autorisée et publiée au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 27 avril 2017. Le conseil d'administration constitutif de la Fondation s'est tenu le 14 juin 2017. Il est notamment composé des quinze universités comme membre fondateur.

L'objectif de la Fondation partenariale Polytech, conformément à ses statuts, est de contribuer au rayonnement des écoles membres du réseau Polytech et plus généralement d'accompagner ces écoles dans leurs missions en cohérence avec les politiques définies par les universités d'appartenance. Elle vient ainsi en appui à la structuration du réseau Polytech organisé autour du comité exécutif constitué des directeurs des écoles Polytech, des quatre commissions nationales et de groupes de travail. Pour cela, la Fondation partenariale Polytech est composée de 4 services et d'un pôle développement et partenariats.

Le règlement intérieur intègre le statut « d'école associée Polytech ». Ces écoles associées sont définies comme « *des écoles ayant des missions de service public qui partagent des valeurs communes avec le réseau Polytech, dont le mode de fonctionnement est proche de celui des écoles membres du réseau et qui recherchent les mêmes exigences de qualité de formation et partagent les modes d'admission des élèves ingénieurs. Les écoles associées s'engagent à respecter les valeurs du réseau Polytech et à contribuer au développement de sa notoriété, de son image et de son rayonnement* ».



ENSIM
École d'ingénieurs
Le Mans Université



**Le Mans
Université**



L'ENSIM, en tant qu'école rattachée à l'Université du Mans, partage, défend les mêmes valeurs et met en place une organisation proche de celle du réseau Polytech. Cette association a pour vocation d'accroître les coopérations entre les écoles d'ingénieurs. L'ENSIM pourra poursuivre sa contribution à l'enrichissement mutuel par le partage d'expériences et de bonnes pratiques tout en bénéficiant de la force du réseau.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'ENSIM a bénéficié du statut d'école associée Polytech pour une durée de 5 ans, suite à la convention de partenariat entre l'ENSIM et la fondation Polytech, signée le 21 novembre 2018. Le présent avenant a pour objet de reconduire et de prolonger ce partenariat.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ce partenariat, la fondation partenariale au nom du réseau Polytech demande une contribution annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de la fondation, sur proposition du comité exécutif.

Un appel à contribution est adressé tous les ans au directeur de l'école associée qui s'engage à en assurer le paiement sous deux mois. L'extrait du procès-verbal spécifiant le montant au moment de la signature de la convention sera annexé à la présente convention et fourni, si nécessaire et selon d'éventuelles modifications, en annexe des prochains appels à contribution.

En cas d'irrégularité de règlement, la fondation partenariale se réserve le droit de modifier ou de suspendre les modalités d'exécution de la convention avec l'école associée concernée.

Une fois la contribution annuelle acquittée, les écoles associées peuvent bénéficier de prestations complémentaires proposées par le réseau Polytech, définies en partie 2.3.4.

ARTICLE 3 - DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent avenant est conclu pour une durée de cinq années, et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respect d'un préavis jugé raisonnable par les Parties, daté et notifié par lettre recommandée au coordinateur du réseau Polytech.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.



ENSIM
École d'ingénieurs
Le Mans Université



Le Mans
Université



Fait à , le

Philippe GALEZ
Président de la Fondation Polytech

Pascal LEROUX
Président de l'Université du
Mans

Fabrice GUERIN
Coordinateur du réseau Polytech

Charles PEZERAT
Directeur de l'ENSIM



Nantes, le 24 janvier 2024

N/Réf : PG/LF 2024-363

Le Président de la Fondation partenariale Polytech

à

ENSIM
Monsieur le Directeur
1 Rue Aristote
72000 Le Mans

A l'attention de Monsieur Jean-François TASSIN

Objet : Appel à contribution Ecole associée du Réseau Polytech, année 2024

P. J. : Convention de partenariat

Extrait du PV de Conseil d'administration du 21 novembre 2019

Monsieur Le Directeur,

Suite à la signature le 21 novembre 2018 de la convention de partenariat entre la Fondation partenariale Polytech et l'ENSIM, vous bénéficiez du statut d'École associée au réseau Polytech. A ce titre, et comme cela est indiqué dans la convention, nous vous sollicitons pour le règlement de votre contribution annuelle, qui s'élève à 6000 € pour l'année 2024.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre un bon de commande du montant indiqué, par mail à service.financier@polytech-reseau.org ou à l'adresse suivante :

FONDATION PARTENARIALE POLYTECH

Rue Christian Pauc

44300 NANTES

SIRET: 83192845200026

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'informations concernant cet appel à contribution.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la fondation
Philippe GALEZ


Philippe GALEZ



Convention de partenariat

*École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans
École associée Polytech*

ENTRE

L'Université du Mans, dénommée Le Mans Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé
Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans,

Représenté par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUMA,

Agissant pour L'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans,
Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-François TASSIN,

Ci-après dénommée « ENSIM »

ET

La Fondation Partenariale Polytech

Fondation partenariale au sens de l'article L 719-13 du code l'éducation, dont le siège est situé
58 Boulevard Charles Livon, 13 284 Marseille,

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND,

Agissant au nom du réseau Polytech,
Représenté par son coordinateur Monsieur Serge PRAVOSSOUDOVITCH,

Ci-après dénommé « réseau Polytech »,

Conjointement désignés « les Parties »





Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le réseau Polytech est constitué de 14 écoles membres, écoles d'Ingénieurs polytechniques, composantes des universités. Il s'étend sur l'ensemble du territoire national (Cf. Annexe 1 : liste des écoles membres du réseau Polytech). Les écoles du réseau Polytech, sont des écoles publiques dont les formations sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur. Au sein de leur université, elles développent un modèle original de formation des ingénieurs. Le réseau Polytech bénéficie d'une notoriété et d'une visibilité nationale et internationale reconnue. Le développement de partenariats s'inscrit dans la volonté de proposer à des publics variés des formations de qualité et de conforter le rayonnement du réseau Polytech.

Les 14 universités, ayant en leur sein une école membre du réseau Polytech (ci-après « écoles Polytech »), ont fondé le 14 juin 2017 la Fondation Partenariale Polytech (FPP), personne morale à but non lucratif, en vue de la réalisation d'œuvres ou activités d'intérêt général, conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur, visant au rayonnement des écoles Polytech.

Le règlement intérieur de la fondation Polytech (Cf. Annexe 2 Règlement intérieur fondation Polytech), explicite le statut « d'école associée Polytech ». Les écoles associées sont définies à l'article 2.2 comme « *des écoles qui partagent des valeurs communes avec le réseau Polytech, dont le mode de fonctionnement est proche de celui des écoles membres du réseau et qui recherchent les mêmes exigences de qualité de formation et d'admission des élèves ingénieur.e.s* ».

L'ENSIM, en tant qu'école d'ingénieurs interne à l'Université du Mans, partage, défend les mêmes valeurs et met en place une organisation proche de celle des écoles du réseau Polytech. Sa candidature en tant qu'école associée au réseau Polytech a été instruite favorablement au sein du réseau Polytech en 2016 – 2017.

A travers le dispositif d'école associée, le réseau Polytech étend le modèle de formation des ingénieurs « à la française » au sein des universités. De plus, il renforce son positionnement géographique sur le territoire national avec la vocation d'accroître les coopérations entre les écoles d'ingénieurs. L'ENSIM apportera sa contribution à l'enrichissement mutuel par le partage d'expériences et de bonnes pratiques tout en bénéficiant de la force du réseau.





Pour l'ENSIM, ce partenariat apporte :

- Un lien fort avec un réseau reconnu d'Ecoles internes d'ingénieurs polytechniques
- Une aide à sa communication externe par la diffusion d'informations au sein du réseau
- Une ligne directrice dans l'évolution de son fonctionnement (règlement des études, ...) en s'inspirant de ce qui est pratiqué au sein du réseau
- Une ouverture vers d'autres spécialités à ses étudiants de 5^{ème} année
- Réciproquement, la possibilité d'accueillir en 5^{ème} année des élèves issus des écoles du réseau Polytech
- Un appui au recrutement d'étudiants internationaux

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENSIM bénéficiera du statut d'école associée Polytech.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ASSOCIATION

2.1 Le modèle d'École associée Polytech

Les écoles associées au réseau Polytech sont des écoles d'ingénieurs ayant des missions de service public, qui partagent des valeurs communes avec le réseau Polytech, dont le mode de fonctionnement est proche de celui des écoles membres du réseau et qui recherchent les mêmes exigences de qualité de formation et d'admission des élèves ingénieur.e.s.

Les écoles d'ingénieurs françaises associées au réseau Polytech ont vocation à partager le même mode d'admission que les écoles membres du réseau Polytech pour les bacheliers (concours Geipi Polytech) et pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (concours CPGE Polytech).

Les écoles associées contribuent à enrichir le socle sur lequel s'appuient les écoles du réseau Polytech : offre de formation, relations internationales, relations entreprises, etc. Elles ont une ou plusieurs spécialités, accréditées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) ou disposant d'un label de qualité reconnu par cette dernière.

2.2 Objectifs communs

Le réseau Polytech et l'ENSIM partagent et défendent des valeurs communes. L'ENSIM s'engage à transmettre ces valeurs et à contribuer au développement de la notoriété, de





l'image et du rayonnement du réseau Polytech dans le respect notamment de la Charte du réseau Polytech (Cf. Annexe 3) « *qui spécifie un système de valeurs et de critères, établissant une philosophie et des principes communs pour l'organisation des écoles, leur pédagogie et leur façon de travailler ensemble* » (Extrait du préambule de la Charte).

2.3 Actions et valorisation de l'association

Les Parties s'engagent à communiquer mutuellement sur ce statut dans le respect des objectifs communs précités.

2.3.1. Communication et diffusion de l'information

L'ENSIM et le réseau Polytech s'engagent à communiquer mutuellement sur l'association de l'ENSIM au réseau Polytech, dans le respect des objectifs communs précités.

Toute communication (presse, site web, réseaux sociaux, etc.) relative à cette association au sein des Parties ou de leurs parties prenantes doit utiliser le label prévu à cet effet « Polytech école associée » (Cf. Annexe 4).

Pour la promotion de l'association, l'ENSIM utilisera les supports de communication du réseau Polytech. Le service communication du réseau Polytech doit être informé de toute action de communication ou de diffusion d'informations en lien avec l'association afin d'assurer la conformité et la cohérence avec l'image du réseau.

Certaines informations ou supports internes diffusés à l'occasion de réunions des membres du réseau peuvent être confidentiels. L'ENSIM s'engage en conséquence à ne pas les diffuser.

L'association de l'ENSIM au réseau Polytech sera annoncée officiellement par communiqué de presse du réseau, au plus tôt le jour de la signature de la convention d'association.

2.3.2 Mutualisation et assistance

Les textes de référence du réseau Polytech (règlement des études, charte du réseau, règlement intérieur, etc.) sont à disposition de l'ENSIM. Cette dernière peut les décliner pour son propre compte ou bien les adopter en l'état.

L'ENSIM peut demander au réseau Polytech de mutualiser des documents réseau, par exemple des informations, des éléments ou des contenus destinés à être intégrés dans les dossiers CTI déposés par l'école associée.





POLYTECH® L'ENSIM peut demander au réseau Polytech de bénéficier de son appui afin de faire converger ses pratiques ou les relations qu'elle entretient avec ses partenaires externes avec celles en vigueur dans le réseau Polytech.

En cas de besoin, l'ENSIM peut demander l'expertise du réseau Polytech, dans tout domaine relatif au fonctionnement d'une école d'ingénieurs.

2.3.3 Participation aux commissions et groupes de travail du réseau Polytech

Les commissions sont des instances permanentes de travail sur les thématiques stratégiques pour le réseau Polytech ; elles se réunissent plusieurs fois par an dont au moins une fois avec le comité exécutif (aussi dénommé directoire) pour présenter un bilan annuel et pour définir, le cas échéant, des nouveaux plans d'action.

Les groupes de travail sont créés, parfois pour une durée limitée, par le comité exécutif pour traiter d'aspects spécifiques des pratiques du réseau Polytech, de fonctionnement administratif ou technique, d'enjeux sociétaux, etc. ; un rapport annuel d'activité du groupe de travail est transmis au comité exécutif à la fin de chaque année civile.

La direction de l'ENSIM déterminera des correspondants pouvant faire partie des commissions et groupes de travail afin d'être intégré dans les listes d'alias. Un courriel sera transmis annuellement au directeur de l'ENSIM dans l'objectif d'identifier les correspondants souhaités par l'école.

2.3.4 Mobilité d'élèves ingénieur.e.s entre écoles

Le réseau Polytech pourra, pendant la durée de l'association, engager une réflexion avec l'ENSIM pour permettre, par exemple :

- à certains élèves du cycle préparatoire de l'ENSIM d'intégrer le cycle ingénieur des écoles du réseau Polytech, et réciproquement, selon des modalités propres au réseau et à l'ENSIM ;
- la mobilité de semestre ou de dernière année pour certains élèves en cycle ingénieur. Dans tous les cas, ces élèves seront diplômé.e.s de leur école d'origine.

Les demandes de mobilité seront examinées au cas par cas.

2.3.4 Admission spécifique d'étudiant.e.s ou d'apprenti.e.s

L'ENSIM pourra bénéficier de certains dispositifs d'admissions en vigueur dans le réseau Polytech. Elle pourra par exemple s'adosser aux processus du réseau Polytech pour recruter des étudiant.e.s internationales.aux.





Il sera alors demandé à l'ENSIM de contribuer en matière de ressources financières et humaines aux procédures d'admission du réseau Polytech.

2.3.5 Participation à des projets du réseau Polytech

L'ENSIM pourra participer à des projets portés par le réseau et également, après validation par le comité exécutif, co-porter des projets au bénéfice du réseau et des écoles associées.

2.3.6 Événements étudiants

Les élèves ingénieur.e.s de l'ENSIM pourront être invité.e.s à des manifestations organisées par les élèves du réseau Polytech ou co-organiser des événements avec la Fédération des élèves du réseau Polytech (Féderp).

2.3.7 Autres actions

D'autres actions non mentionnées dans la présente convention pourront être mises en place sur proposition des Parties.

2.4 Conditions financières

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de cette association, le réseau Polytech demande une cotisation annuelle d'un montant de 4000€ à l'ENSIM (tarif 2017), révisable annuellement. Une fois la cotisation annuelle acquittée, l'ENSIM pourra bénéficier de prestations complémentaires proposées par le réseau Polytech.

Un appel à contribution est adressé annuellement par la fondation Polytech au directeur de l'ENSIM qui s'engage à en assurer le paiement sous deux mois. En cas d'irrégularité de règlement des cotisations, le réseau Polytech se réserve le droit de modifier ou de suspendre les modalités d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 - SUIVI DE L'ASSOCIATION

Le comité exécutif aussi dénommé directoire, est chargé du suivi et de l'exécution des conditions contractualisées entre l'ENSIM et le réseau Polytech. Il peut décider de mettre à l'ordre du jour de ses réunions mensuelles des éléments relatifs à l'association.

Le comité exécutif et la direction de l'ENSIM s'engagent à s'informer de toute évolution stratégique de nature à impacter l'association.

Le comité exécutif réunit les écoles associées au moins une fois par an. Cette réunion annuelle permet d'assurer un bilan écrit de l'association et le cas échéant, de le faire évoluer. Pour préparer cette réunion, l'ENSIM transmettra, un mois avant la réunion, toutes les informations et tous les indicateurs nécessaires à l'élaboration des bilans des actions de collaboration.

ARTICLE 4 – DUREE





POLYTECH° La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de sa signature par les deux parties. Elle peut être complétée sur demande des Parties par des avenants dûment approuvés par les signataires.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le réseau Polytech autorise l'ENSIM à utiliser le label « Ecole associée Polytech » et le nom Polytech pour les seuls besoins d'exécution de la présente convention. Toute autre utilisation devra recevoir l'accord formel et préalable du comité exécutif.

Chacune des parties déclare être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation et/ou plus généralement de propriété intellectuelle relatifs aux éléments qu'elle pourrait être amenée à mettre à la disposition de l'autre partie dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION / ARRET ANTICIPE

Aucun document postérieur, aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

L'ENSIM peut décider de rompre son association au réseau Polytech. Elle s'engage toutefois à respecter un préavis de deux ans, notamment pour répondre aux contraintes du réseau en matière d'admission des élèves.

L'ENSIM peut perdre sa qualité d'école associée Polytech, notamment en cas de non-respect des principes définis dans la charte du réseau Polytech ou des dispositions fixées par le règlement intérieur. Cette décision est soumise au vote du conseil d'administration de la fondation Polytech. Elle s'engage à respecter un préavis dont le délai sera fixé conjointement par les Parties.

Toute modification ou arrêt anticipé est signifié par courrier.





Fait, leen quatre exemplaires originaux

Pour l'Université du Mans
Le Président

Pour la Fondation Partenariale Polytech
Le Président

Rachid EL GUERJOUA

Yvon BERLAND

Pour l'ENSIM
Le Directeur

Pour le réseau Polytech
Le Coordinateur

Monsieur Jean-François TASSIN

Monsieur Serge PRAVOSSOUDOVITCH





PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION POLYTECH En date du 21 novembre 2019

Lieu : CPU à Paris, 14h30-16h30.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Polytech ont été invités. Quinze membres du Conseil sur vingt-quatre sont présents ou représentés à cette séance.

Sont présents en tant qu'invités par le Président de la fondation et compte tenu de l'ordre du jour de la séance :

- Monsieur ROBLEDO, président de l'Université d'Angers
- Monsieur BERNARD, directeur de Polytech Paris Sud

Le Président de la fondation, Monsieur MUTZENHARDT, préside la séance.

Madame Céline BERGER intervient en qualité de secrétaire de séance.

Le président rappelle que le Conseil d'Administration doit statuer selon l'ordre du jour suivant :

1. Informations générales
2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2019 (Délibération 1)
3. Nomination du coordinateur du comité exécutif et durée du mandat (Délibération 2)
4. Approbation des actions stratégiques 2020-2021 du Programme Pluriannuel d'Actions 2017-2021 (Délibération 3)
5. Approbation des modifications du règlement intérieur (Délibération 4)
6. Acceptation des contributions des écoles associées sur l'exercice 2019 et 2020 (Délibération 5)
7. Approbation du budget rectificatif de l'exercice 2019 (Délibération 6.1 et 6.2)
8. Point d'avancement de l'axe 1 du PPA 2017-2021 concernant le DRP- 4
9. Approbation des modifications de la politique salariale
10. Approbation des prévisions de recrutement pour l'année 2020 (Délibération 7)
11. Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2020 (Délibération 8)
12. Nomination pour remplacement de deux membres du Conseil (Délibération 9)
13. Informations sur les conventions
14. Date du prochain Conseil
15. Questions diverses





PV_CA_fondationPolytech du 21 novembre 2019

1. Informations générales

Le Président remercie Monsieur ROBLED0 de sa présence en tant qu'invité.

Il est rappelé par la directrice de la fondation que malgré le vote des membres du Conseil en faveur des modifications statutaires en date du 16 mai 2019 et la validation par le Recteur des statuts modifiés en juillet, il est nécessaire statutairement d'attendre la date de publication pour ajouter l'Université d'Angers comme membre fondateur au sein du Conseil d'Administration.

Un changement dans l'ordre du jour est indiqué concernant le report du point 9 au sujet de l'approbation des modifications de la politique salariale.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2019

Le Président de la séance invite les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'approbation du PV du Conseil d'Administration du 16 mai 2019.

DELIBERATION 1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le PV du Conseil d'Administration en date du 16 mai 2019. Ce dernier a été transmis par courriel en date du 26 juin 2018.

3. Nomination du coordinateur du comité exécutif et durée du mandat

Le comité exécutif de la fondation propose Monsieur Yves Bernard, directeur Polytech Paris-Sud, à la coordination du réseau Polytech.

DELIBERATION 2

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés nomment Yves Bernard pour une durée de deux ans à date de Conseil.

4. Approbation des actions stratégiques 2020-2021 du Programme Pluriannuel d'Actions 2017-2021

Monsieur Yves Bernard explique la proposition d'actions stratégiques 2020-2021, notamment suite au séminaire de travail entre les membres du Conseil et du comité exécutif ayant eu lieu le 19 septembre 2019.

Cette proposition est en cohérence avec le plan pluriannuel d'actions (PPA) de la fondation.

Cf. Annexe de présentation CA





PV_CA_fondationPolytech du 21 novembre 2019

Discussions sur les thèmes abordés :

Question de M. Blaison : Quelle est la vision du réseau sur les grands enjeux techniques et sociétaux ?

Le Président : Croisement des politiques des universités et de celle de la Fondation/écoles pour se rejoindre sur ces enjeux de manière globale. Le plus petit dénominateur commun ne serait pas stratégique, il est important de dégager des axes communs de travail et développement.

Exemples cités autour de l'IA, cyber sécurité, objets connectés, etc.

J.C Camart : Formation liée au potentiel Recherche sur un site ; la Fondation pourrait être un catalyseur et inciter certains sites à se démarquer sur des thématiques particulières.

C. Robledo : Environnement universitaire différent de celui des grands groupes, il faut prendre en compte cet aspect.

Y. Bernard : Les écoles sont à l'écoute des acteurs industriels, notamment grâce au Conseil de perfectionnement.

M. Stefani : Il est important de continuer à être vigilant sur le niveau de recrutement des élèves, ce qui assure une garantie pour les entreprises. Les lycées sont-ils assez informés sur les attentes du réseau ?

S. Pravossoudovitch : Stratégie à plusieurs niveaux : 1 – écoles dans leurs universités ; 2 – fruit de la réflexion des groupes de travail ; 3 – réunions stratégiques du réseau avec d'autres acteurs institutionnels. Toutes les parties prenantes de cet éco-système permettent de cibler les axes stratégiques importants dans les enjeux de demain.

P. Augé : les écoles doivent contribuer à bâtir la stratégie de leur établissement et construire une visibilité et une marque comme le fait le réseau. La défense de la marque est portée par la Fondation.

Le Président : la question du lobbying dans la stratégie doit être affirmée (poids d'un réseau avec 90.000 élèves en activité).

Une question est posée sur l'entrée dans le réseau Polytech. Y. Bernard rappelle la procédure actuelle. Il est souligné par les membres fondateurs l'importance de pouvoir voter l'acceptation d'une nouvelle école associée, notamment par une voie plus rapide que la date de réunion du Conseil.

A. Sarfati : Confirmation de l'intérêt de pouvoir se prononcer sur les établissements souhaitant s'associer au réseau Polytech. La solution du vote électronique est envisagée. Le Président est favorable à cette suggestion.

Intervention de M. Oliva sur les enjeux sociétaux et l'importance d'aborder ces enjeux au sein des écoles (exemple sur Clermont et son investissement sur ce sujet).

DELIBERATION 3

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent les actions stratégiques 2020-2021.

5. Approbation des modifications du règlement intérieur





PV_CA_fondationPolytech du 21 novembre 2019

Les modifications du règlement intérieur sont présentées par Y. Bernard.
Cf. Annexe modifications apportées règlement intérieur.

DELIBERATION 4

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent les modifications du règlement intérieur de la fondation

6. Vote sur l'acceptation des contributions des écoles associées

Y. Bernard explique que le comité exécutif a approuvé à l'unanimité l'augmentation de la contribution des écoles associées au réseau Polytech. Le montant fixé à partir de l'année 2021 est de 6000 euros annuel.

Remarque sur le statut des écoles et la possibilité de l'ouvrir à des écoles privées. La question de l'appartenance à plusieurs réseaux est soulevée.

Y. Bernard indique qu'un document définissant le statut d'écoles associées sera mis à disposition des membres du Conseil. Il rappelle que les écoles associées se sont pas systématiquement vouées à devenir membre. Il indique également que le 20 novembre, en réunion du comité exécutif, vient d'être validé la demande d'une autre école, l'ISEL de l'Université du Havre. Un document de synthèse sera envoyé aux membres du Conseil et un vote sera proposé par voie électronique en cohérence avec les modifications indiquées dans le règlement intérieur.

DELIBERATION 5

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés acceptent l'augmentation du montant de la contribution des écoles associées à partir de l'exercice budgétaire 2021 pour un montant fixé à 6000 euros au lieu de 4000 euros.

7. Présentation de l'exercice budgétaire en cours et vote du budget rectificatif de l'exercice 2019

Cf. Annexe budget rectificatif 2019.

Une présentation du prévisionnel budgétaire de 2019 est faite en expliquant les principales différences concernant les recettes et les produits avant la fin de l'année.

C'est le cas pour l'obtention d'un appel d'offres (AMI en 2019 pour le projet PASS) ou la diminution des charges concernant une des actions du projet AVOSTTI liées au marché ETCD (Espace de Travail Collaboratif Distribué).

Dans ce budget rectificatif, il est prévu un fond de réserves d'un montant de 496 577 euros.

DELIBERATION 6.1

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés acceptent le montant de 40 000 euros dans le cadre du projet PASS (AMI).

DELIBERATION 6.2

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent le budget rectificatif





PV_CA_fondationPolytech du 21 novembre 2019

de l'exercice 2019.

8. Point d'avancement de l'axe 1 du PPA 2017-2021 concernant le DRP- 4

Cf. Annexe de présentation CA (pages 21, 22, 23).

Mme Bouquerel expose l'évolution structurelle de la Fondation depuis sa constitution en juin 2017. L'année 2020 pourra permettre le développement du modèle économique et la mise en œuvre des actions stratégiques votées par les membres du Conseil. Il est notamment prévu une augmentation temporaire de la masse salariale compte tenu des projets prévus pour 2020 et 2021.

L'équipe de la Fondation (personnels salariés et mis à disposition, page 22) est également présentée aux membres du Conseil.

9. Approbation des modifications de la politique salariale

Mélinda Bouquerel explique que ce point est reporté car un audit est en cours de réalisation, notamment sur la politique de rémunérations des personnels de la fondation. Le sujet sera abordé dans une prochaine réunion de Conseil pour être en phase avec ces analyses en cours de réalisation.

10. Approbation des prévisions de recrutement pour l'année 2020

Il est précisé par la directrice de la fondation que deux sujets seront abordés sur ce point : les prévisions de rémunération et les prévisions de recrutement pour l'année 2020.

Concernant les prévisions de rémunération, Mme Bouquerel soumet l'attribution d'une prime annuelle en 2019 pour deux personnels et une augmentation de salaires à partir du 1^{er} janvier 2020.

Cf. Annexe de présentation CA (page 25).

DELIBERATION 7.1

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent la demande de primes et d'augmentation salariale.

Les prévisions de recrutement pour l'année 2020 sont relatives à la réalisation de différents projets : projets AVOSTTI, PASS (AMI), Polytech France et nouvelle plateforme admissions. En termes de prévisionnel budgétaire, l'augmentation de la masse salariale correspondant à une charge supplémentaire de 228 583 euros en coût chargé. La seule dépense fléchée sur le fond de réserve de la fondation est estimée à 103 012 euros en coût chargé correspondant au recrutement d'un personnel administratif pour le projet de nouvelle plateforme admissions et un assistant ingénieur en administration systèmes et réseau pour le service informatique de la fondation.





PV_CA_fondationPolytech du 21 novembre 2019

DELIBERATION 7.2

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent les prévisions de recrutement pour l'année 2020.

Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent le renouvellement de poste à poste.

11. Prévisions budgétaires et vote du budget 2020

Cf. Annexe budget prévisionnel 2020.

La présentation du budget prévisionnel est faite par Mme Bouquerel en rappelant les axes du plan pluriannuel de la fondation (PPA 2017-2021) dans lequel il s'inscrit.

Il est rappelé le prévisionnel du montant du fond de réserve en fin d'exercice 2019 (1606 K€). Une utilisation du fond de réserve est prévue pour le financement d'un projet important de nouvelle plateforme des admissions (développement technique dans l'année 2020). Les prévisions de recrutement ont également été ajoutées dans le budget.

Une remarque est soulevée concernant l'intérêt pour les membres du Conseil de bien distinguer les charges qui seront prises sur le fond de réserve et l'évolution du montant disponible du fond de réserve au cours de l'exercice.

DELIBERATION 8

Après présentation des prévisions budgétaires, les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent le budget prévisionnel pour l'exercice 2020.

12. Nomination pour le remplacement de deux membres du conseil

Cf. Lettres : Démission M. Foulloy et lettre d'A. Cochet

Suite aux démissions de Monsieur FOULLOY, membre collège des représentants des personnels des universités fondatrices et de Monsieur COCHET, membre collège des personnalités qualifiées, il est proposé aux membres du Conseil de voter en faveur de deux nouveaux membres.

Monsieur Foulloy témoigne de son intérêt et de son implication dans le réseau tout en souhaitant passer le relai à son collègue dont le mandat de coordinateur du réseau vient de s'achever. Monsieur Pravossoudovitch intervient pour confirmer sa volonté de faire parti du Conseil.

DELIBERATION 9.1

Les membres représentant les fondateurs présents et représentés désignent Monsieur Serge Pravossoudovitch en remplacement de Monsieur Laurent Foulloy.

En l'absence de Monsieur Cochet, Mme Bouquerel présente Arthur Bonnefoy qui est également proposé par le président de la FEDERP pour représenter les étudiants en tant que membre du Conseil.





PV_CA_fondationPolytech du 21 novembre 2019

DELIBERATION 9.2

Les membres représentant les fondateurs présents et représentés désignent Monsieur Arthur Bonnefoy en remplacement de Monsieur Adrien Cochet.

13. Informations sur les conventions

Cf. Tableau des conventions

Le tableau mis à jour des conventions signées engageant la fondation est mis à disposition des membres du Conseil. Une signature officielle de convention est notamment prévue le 26 novembre chez Cap Gemini.

14. Dates des prochains conseils

M. le Président de la fondation indique que la prochaine date CPU est le 18 juin 2020 et propose de fixer le prochain Conseil ce même jour de 14h30 à 16h30.

La 2^{ème} réunion du Conseil en 2020 sera fixée en fonction des dates connus de CPU dans le second semestre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30 et le présent procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire



**FIED**

Bâtiment Présidence
621 Avenue Centrale
Domaine Universitaire
Saint-Martin-d'Hères
Université Grenoble Alpes
CS 40700
38058 Grenoble cedex 9

N° de Siret : 399 810 589 00073

Devis

Genoble le 16/02/2024

Référence FC-2024-16

Affaire suivie par Caroline Mossé
tresorier@fied.fr

Adhérent LE MANS UNIVERSITE

ac-fournisseurs@univ-lemans.fr
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS CEDEX 09

A l'attention de Delphine BEZIER

Description**Montant**

Cotisation à la FIED pour l'année 2024	1 800,00 €
--	------------

Solde dû	1 800,00 €
-----------------	-------------------

« TVA non applicable, art 293 B du CGI »

A verser au compte de la Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance

N° de compte 20216769483

Code Banque 10207

Code guichet 00041

Clé RIB 61

IBAN FR76 1020 7000 4120 2167 6948 361

BIC CCBPFRPPMTG

AVENUE OLIVIER MESSIAEN
72085 LE MANS CEDEX 09
N° TVA IC : FR66197209166
N° Siret / Siren : 19720916600010
Code service :

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°**4500165660**

CRB: 900RN

Date d'émission: 16.02.2024

Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Société FIED FEDERATION INTERUNIVERSIT
ENS DISTANCE
4 PLACE JUSSIEU
BP 202
75005 PARIS
Tél : 06 84 36 92 48 Fax : Réf : 1606

Facturation

Université du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9
Tél: Mail:

Livraison

Université du Mans
ETN@
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9
Tél: Mail:

Emetteur

Contact : Churin Christelle

Tél : 02 43 83 29 90

Fax : 02 43 83 38 01

E-mail : christelle.churin@univ-lemans.fr

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: 39981058900065

Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	Cotisation Fied	16.02.2024	1	1,800.00	1,800.00	0.00	XC.02
Texte de poste : Renouvellement cotisation Fied 2024							

Montant HT 1,800.00 EUR
Montant TVA 0.00 EUR
Montant TTC 1,800.00 EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D115	900RN	900RN	NA	

Responsable

Nom et qualité

Signature

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-Louis D'ILLERS

Visas

Pour acceptation des conditions

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

Sont applicables au présent achat et priment sur toute stipulation contraire les clauses du Marché et/ou les conditions générales d'achat de l'université du Mans consultables sur <http://univ-lemans.fr>. Facture dépôt obligatoire sur <https://chorus-pro> n°engagement juridique inscrit sur le bon de commande à renseigner obligatoirement et facture libellée à l'adresse de facturation ci dessus

Demande de renouvellement d'adhésion au Consortium ESUP-Portail

NOM DE LA STRUCTURE : LE MANS UNIVERSITE.....

PERIODE DE COTISATION : ANNEE 2024

☒ Demande de renouvellement d'adhésion membre (Un membre adhérent est une structure publique ou d'intérêt public en charge ou en soutien à l'enseignement ou à la recherche)		
☐	Effectif inférieur à 5 000 étudiants	2 625,00 €
☐	Effectif supérieur à 5 000 étudiants et inférieur à 10 000 étudiants	3 150,00 €
☒	Effectif compris entre 10 000 et 20 000 étudiants	3 675,00 €
☐	Effectif compris entre 20 000 et 40 000 étudiants	4 200,00 €
☐	Effectif compris entre 40 000 et 60 000 étudiants	6 300,00 €
☐	Effectif supérieur à 60 000 étudiants	7 400,00 €
☐ Demande de renouvellement d'adhésion partenaire (Un membre partenaire est une structure en charge ou en soutien à l'enseignement ou à la recherche) .Les adhésions sont établies en référence du budget annuel n-1 de chaque membre partenaire :		
☐	Budget compris entre 0 et 500 K€	250,00 €
☐	Budget compris entre 500 et 1 000 K€	500,00 €
☐	Budget compris entre 1 000 et 2 000 K€	1 000,00 €
☐	Budget supérieur à 2 000 K€	2 000,00 €

Règlement



Bon de commande ci-joint

La demande de RIB de l'association ainsi que l'envoi du bon de commande doivent être adressés à :
virginie.boudin@uphf.fr

RAPPEL DE LA DOMICILIATION BANCAIRE

Règlement : virement bancaire au compte :

CREDIT MUTUEL Enseignant 54 - NANCY

Banque : 10278

Guichet : 04900

N° de compte : 000 204756 01

Clé : 90

BON DE COMMANDE A LIBELLER IMPERATIVEMENT AU NOM DE :

Association « Consortium ESUP-Portail »

Maison des Universités

103, Boulevard Saint-Michel

75005 PARIS

MISE A JOUR DES CORRESPONDANTS – ANNEE 2024

Représentant de la structure :

Nom - Prénom : Cartier pierre

Fonction : Responsable Pole Transition Numerique

E-mail : pierre.cartier@univ-lemans.fr

Correspondant Technique :

Nom - Prénom : Lavarie Stephane

Fonction : Developpeur web

E-mail : stephane.lavarie@univ-lemans.fr

Correspondant Fonctionnel :

Nom - Prénom : Cartier pierre

Fonction : Responsable Pole Transition Numerique

E-mail : pierre.cartier@univ-lemans.fr

Correspondant Sécurité :

Nom - Prénom : Benaddi Sahid

Fonction : RSSI - adjoint

E-mail : said.benaddi@univ-lemans.fr

Correspondant Administratif :

Nom - Prénom : Agnes Lotton

Fonction : Responsable Administrative

E-mail : agnes.lotton@univ-lemans.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le consortium ESUP-Portail dans le but d'alimenter des listes de diffusion dédiées. Elles ne sont conservées que pour la seule inscription aux listes de diffusion qui sont destinées à la coordination du consortium ESUP-Portail. L'utilisateur sera notifié de cette inscription, communication en B2B, à l'issue de laquelle il pourra exercer directement son droit d'opposition. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le DPO du consortium ESUP-Portail, plus de détails sur : <https://www.esup-portail.org/donnees-personnelles>

UNIVERSITE DU MANS

AVENUE OLIVIER MESSIAEN
72085 LE MANS CEDEX 09
N° TVA IC : FR66197209166
N° Siret / Siren : 19720916600010
Code service :

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°**4500165868**

CRB: 900SI
Date d'émission: 21.02.2024
Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Société CONSORTIUM ESUP PORTAIL
Université de Valenciennes
Mont Houy
59313 Valenciennes Cedex 9
Tél : Fax : Réf : 1900

Facturation

Université du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9
Tél: Mail:

Livraison

Université du Mans
ETN@
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9
Tél: Mail:

Emetteur

Contact : Lima cardoso Marcia silvana
E-mail : dsi-secretariat@univ-lemans.fr

Tél :

Fax :

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: 50866956100013

Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	Renouvellement Adhesion ESUP 2023.	25.03.2024	1	3,675.00	3,675.00	0.00	XC.02

Montant HT 3,675.00 EUR
Montant TVA 0.00 EUR
Montant TTC 3,675.00 EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D115	900SI	900SI	NA	

Responsable

Nom et qualité **Responsable Administrative**

Signature

DSI
Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 09

Visas

Pour acceptation des conditions

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

Sont applicables au présent achat et priment sur toute stipulation contraire les clauses du Marché et/ou les conditions générales d'achat de l'université du Mans consultables sur <http://univ-lemans.fr>. Facture dépôt obligatoire sur <https://chorus-pro> n°engagement juridique inscrit sur le bon de commande à renseigner obligatoirement et facture libellée à l'adresse de facturation ci dessus

APPEL A COTISATION 2024

Nom de l'établissement porteur : Université d'Angers

Nom du représentant : Christian ROBLED0

Fonction : Président

RIB Université d'Angers :

Banque : Trésor Public

Domiciliation : TP Angers

Code banque : 10071

Code guichet : 49000

N° compte : 00001000184

Clé RIB : 73

IBAN : FR76 1007 1490 0000 0010 0018 473

BIC : TRPUFRP1

Nom Etablissement fondateur : Le Mans Université

Nom du représentant : Pascal LEROUX

Fonction : Président

Nom et fonction du contact administratif : Adrien FAUCON, Directeur de la Recherche

Adresse électronique : recherche@univ-lemans.fr

Contact téléphonique :

Montant de la cotisation 2024 due : 1 000 euros

Référence à préciser obligatoirement lors du virement : GIS.ET_cot2024_ULM

(Montant fixé dans la convention de renouvellement du GIS Etudes Touristiques en date du 1^{er} janvier 2023 – Annexe 4)

A verser par virement sur le compte de l'agent comptable de l'Université d'Angers (références ci-dessus) à réception de l'appel à cotisation.

Fait à Angers, le 19 janvier 2024



Sylvine Pickel-Chevalier
Directrice du GIS Etudes Touristiques

Charles Joseph
Trésorier de l'Institut des Amériques
Aux référents des institutions membres
Aux gestionnaires des institutions concernées

À Aubervilliers, le 7 février 2024

Madame, Monsieur,

Notre Comité Directeur s'est déroulé le 2 février dernier, réunion lors de laquelle a été validé le bilan financier de 2023 ainsi que le budget prévisionnel de 2024, tous deux à l'unanimité. Encore merci pour votre confiance.

Comme à chaque début d'année, vous pouvez désormais vous acquitter de la cotisation de 2 500 €. Par ce biais, la recherche américaniste continuera de rayonner au travers d'un grand nombre d'actions scientifiques soutenues par les pôles en plus des actions communes, comme l'a encore une fois démontré le bilan scientifique présenté par l'ensemble des membres de notre réseau.

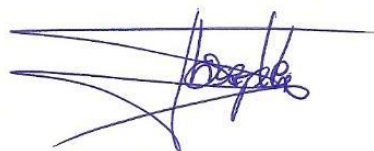
Il est essentiel de comprendre que vos cotisations sont également un levier majeur de l'Institut afin de montrer tout son dynamisme d'actions notamment pour aller chercher de nouvelles dotations auprès de différents ministères, mais aussi auprès d'institutions nationales et internationales.

Afin de gérer au mieux l'ensemble de ces ressources, nous vous prions de bien vouloir nous envoyer vos bons de commande dans les meilleurs délais afin de pouvoir procéder à la facturation de ces derniers le plus rapidement possible. Léa Lamouroux est votre contact au sein de l'équipe administrative pour toutes ces questions : gestion@institutdesameriques.fr

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute question financière ainsi que sur les orientations budgétaires retenues.

En vous remerciant par avance de la diligence de vos services, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus sincères salutations.

Pour le bureau de l'IdA, Charles Joseph



DELIBERATION CA04-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 718-7 à L 718-15

Vu le décret 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE Angers-Le Mans ;

Vu la délibération CA004-2021 en date du 22 juin 2021 relative à l'élection de Rachid EL GUERJOUMA, président de la COMUE expérimentale Angers -Le Mans

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 31 janvier 2024

Objet de la délibération : *Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2023*

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le mercredi 14 février 2024, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du 13 décembre 2023 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 19 voix pour (13 en présentiel et 6 procurations), 0 abstention, 0 contre.

Deux membres porteurs de procurations se sont déconnectés.

Rachid EL GUERJOUMA
Président

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le :

Comue expérimentale Angers-Le Mans

Pour présenter le BI 2024, le Président laisse la parole à l'agent comptable, Monsieur Bevierre.

Pour compléter les propos du Président sur le PUI Prédit, Monsieur Bevierre indique que des ajustements ont été faits entre les décisions prises lors de l'établissement du BR 2023 et celles prises pour l'établissement du BI 2024.

Il s'avère que, après les dernières informations qui étaient portées à notre connaissance, ce projet ne sera pas suivi de manière budgétaire puisque la COMUE, coordinateur du projet, n'est pas porteuse de l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à ce projet.

Ainsi, en tant que coordinateur, la ComUE recevra les fonds et répartira ces fonds au prorata des dépenses effectuées par chacun des intervenants c'est-à-dire parmi les 9 établissements qui sont concernés, dont les deux universités.

C'est dans cette optique que le budget initial 2024 a été construit avec au niveau des ressources, un montant de 332 000€ qui se répartit comme suit :

- 100 000€ qui proviennent des participations des 2 universités à hauteur de 50 000,00€ chacune,
- 60 000€ de participation des établissements associés, donc les deux associés déjà présents et les deux associés qui seraient amenés à rejoindre la ComUE en 2024
- 140 000€ qui concernent le reversement des universités sur les abonnements SCD.

Monsieur Bevierre rappelle que la ComUE prend en charge cette dépense parce qu'elle permet d'obtenir un tarif réduit plus important que si chacune des deux universités contractait de son côté.

- 20 000€ qui provient d'un solde des subventions région pour le projet M2ORA
- 12 598€ qui proviennent du solde des DSG qui ont été entamés les années précédentes et qui se termineront sur l'exercice 2024.

Côté dépenses le total s'élève à 401 000,00€ :

- Dépenses récurrentes pour 170 000,00€, notamment en lien avec les charges de personnel qui vient d'être évoqué et le souhait d'obtenir une compensation, une participation état à travers la SCSP que n'a pas encore actuellement la ComUE.
- Des dépenses sur les projets subventionnés à hauteur de 87 000€ en lien avec les subventions M2ORA et DSG filières mais aussi en lien avec le PUI Prédit
- Dépenses diverses à hauteur de 143 000€ dont une grande partie concerne l'abonnement des services communs SCD.

Le solde budgétaire est négatif d'environ 68 000,00€.

Comme il est indiqué en commentaire, une vigilance doit être apportée sur l'évolution des dépenses récurrentes et sur le déséquilibre actuel qui existe entre les ressources et les dépenses puisque l'activité de la Comue ne permet pas à cet instant de dégager un solde positif.

Madame Inguscio souhaite savoir comment la ComUE va compenser cette situation.

Protocole d'adhésion -Avenant 2024 Le Mans Université & The Conversation France
--

Entre les soussignés :

L'association « The Conversation France » (TCF), dont le siège social est situé 3 avenue Junot, 75018 Paris, représentée par **Madame Caroline NOURRY** en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « TCF »

Adresse postale- nouvelle adresse

14 rue Sainte-Cécile, 75009 Paris.

Et **Le Mans Université** dont le siège est situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS cedex 9, FRANCE représentée par **Monsieur Pascal LEROUX** en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Le Mans Université »

Article.1 – Objet

Les parties ont conclu une convention en date 20 janvier 2021, impliquant le principe d'une adhésion annuelle de Le Mans Université, en tant que membre de l'association TCF.

Cet avenant a pour objet de renouveler l'adhésion et de préciser le montant de la cotisation sur l'année 2024.

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Art.2- Montant de la cotisation 2024

Le Mans Université, membre de TCF, verse une contribution financière globale et forfaitaire de 10.000 € ttc. Cette contribution sera facturée par TCF, à la signature de l'accord, pour un règlement à 30 jours.

Art.3- Durée-Renouvellement

Cet accord prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Il pourra être renouvelé pour l'année 2024, par voie d'avenant.

Fait à Paris le 6 décembre 2023.

Pour TCF
Caroline NOURRY
Directrice Générale

Pour Le Mans Université
Pascal LEROUX
Président

 **THE CONVERSATION FRANCE**
3 avenue Junot
75018 Paris
SIRET 812 855 096 00028

PROTOCOLE D'ADHÉSION 2021
The Conversation France
Le Mans Université

Entre

L'association «The Conversation France» (TCF), dont le siège social est situé au 8/10 rue Charles V, 75004 Paris (et dont l'adresse postale est The Conversation c/ Rampazzo, 56 rue de la Rochefoucauld, 75009 Paris), représentée par **Madame Caroline NOURRY** en sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « TCF »

Et Le Mans Université

dont le siège est situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS cedex 9, FRANCE
représentée par Rachid EL GUERJOUMA
en sa qualité de PRÉSIDENT,
dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Le Mans Université »

Préambule

TCF est une association loi 1901 qui a pour objet de favoriser les rapprochements entre le journalisme et « l'enseignement supérieur et la recherche », afin de proposer à un large public, une information indépendante, fondée sur la connaissance et l'expertise.

TCF propose un média en ligne qui a pour ambition d'enrichir le paysage de l'information et de donner aux universitaires/chercheurs une plus grande place dans le débat public. Les articles proposés au quotidien sur le site sont issus d'une collaboration entre un large réseau d'universitaires et une équipe de journalistes expérimentés. Il s'agit d'une ressource gratuite et sans publicité commerciale, son financement reposant sur des subventions, des adhésions d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche et des dons de fondations.

TCF encourage les republications par d'autres médias, et fait partie d'un large réseau qui comprend aujourd'hui des versions australienne, britannique, américaine et africaine (The Conversation Média Group). A ce titre, il collabore avec les rédactions des autres pays et permet ainsi à la recherche française d'être visible des publics non francophones.

1/ OBJET

Le Mans Université convient d'adhérer à l'Association The Conversation France, en tant que membre adhérent.

2/ OBLIGATIONS & RÔLE

2.1 Obligations des partenaires

Dans le cadre de cette adhésion TCF s'engage à :

- Faire preuve d'intégrité et d'indépendance journalistique, dans le respect des valeurs fondatrices de The Conversation Média Group,
- Informer Le Mans Université de la tenue des instances dirigeantes de l'association,
- Collaborer avec les chercheurs (chercheurs académiques et/ou doctorants sur leurs sujets de recherche) de Le Mans Université en fonction des sujets d'actualité (cette collaboration n'est pas exclusive, et il appartient au journaliste de choisir les experts en fonction des sujets d'actualité),
- Ne pas publier d'article sans l'accord préalable du chercheur concerné,
- Fournir à Le Mans Université, les outils de suivi (tableau de bord) de la production et les audiences des articles publiés, (nombre de lecteurs ayant vu l'article, répartition des lecteurs par provenance géographique, nombre de commentaires, sites ayant republiés l'article),
- Annoncer dans la newsletter les événements organisés par Le Mans Université,
- En fonction de la charge de travail des journalistes, accompagner Le Mans Université dans l'animation de ses événements (événements pouvant donner lieu à un traitement éditorial),
- Faire figurer le logo de Le Mans Université sur la page d'accueil du site dans la rubrique « membres », avec un renvoi sur son site,
- Faire figurer le nom de Le Mans Université et son logo sur la page de l'auteur (biographie) et sur celle de l'article concerné.

Dans le cadre de cette adhésion, Le Mans Université s'engage à :

- Faciliter l'accès à son réseau de chercheurs, et répondre aux sollicitations des journalistes si besoin,
- Fournir les éléments de communication nécessaires à sa visibilité sur le site (texte de présentation, logo, etc.). Étant entendu que ce dernier ne sera utilisé que dans le stricte cadre du partenariat.

2.2 Rôle de Le Mans Université

Au titre de son adhésion, Le Mans Université devient membre adhérent de l'Association et fait partie de l'assemblée générale (AG) dont le fonctionnement est prévu à l'article 10 des statuts de TCF.

3/ MONTANT DE LA COTISATION

Le Mans Université membre adhérent verse une contribution financière globale et forfaitaire annuelle de **10.000€**.

Cette contribution sera facturée par TCF, à signature de l'accord, pour un règlement sous 30 jours.

4/ DURÉE- RENOUVELLEMENT

Cet accord prend effet à sa date de signature pour se terminer le 30 décembre 2021.
Il pourra être renouvelé dans le cadre d'un avenant pour l'année 2022.

5/ RÉSILIATION

Le présent accord pourra être résilié, par lettre recommandée avec A/R, de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une de ses obligations nées au titre dudit accord.

6/ LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leurs difficultés à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

Fait à Paris, le 20 janvier 2021.

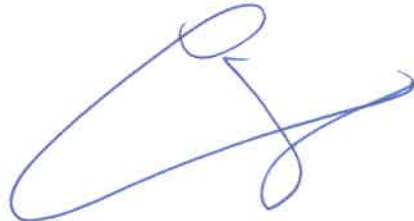
Pour TCF

Pour Le Mans Université

Caroline NOURRY
Directrice Générale



Laurent Bousquin
Vice-Président Recherche



ACADEMIE DE NANTES
LE MANS UNIVERSITÉ
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 43 83 30 00

ANNEXES

Annexe 1 : Charte éditoriale *The Conversation Media Group*

Annexe 2 : Rappel des critères de publication

Annexe 3 : Statuts de l'association *The Conversation France*

ANNEXE 1 Charte éditoriale *The Conversation Media Group*

- Inform public debate with knowledge-based journalism that is responsible, ethical and supported by evidence.
- Unlock the knowledge of researchers and academics to provide the public with clarity and insight into society's biggest problems.
- Create an open site for people around the world to share best practices and collaborate on developing smart, sustainable solutions,
- Provide a fact-based and editorially independent forum, free of commercial or political bias. Support and foster academic freedom to conduct research, teach, write and publish,
- Ensure the site's integrity by only obtaining non-partisan sponsorship from education, government and private partners. Any advertising will be relevant and non-obtrusive,
- Protect editorial freedom in all commercial agreements,
- Ensure quality, diverse and intelligible content reaches the widest possible audience by employing experienced editors to curate the site,
- Set the standard in journalism best practice. Be open, transparent and accountable. Where errors occur correct them expeditiously,
- Work with our academic, business and government partners and our advisory board to ensure we are operating for the public good.

ANNEXE 2 Rappel des critères de publication

Nous couvrons une double actualité : l'actualité de la recherche et l'actualité décryptée par la recherche. En conséquence, nous privilégions deux types d'articles :

- Ceux qui s'appuient sur les articles de recherche spécifique (au minimum acceptés pour publication) et qui prennent la forme de versions plus courtes et vulgarisées sur notre site, avec mises en avant des conclusions.
- Des textes qui décryptent des faits d'actualité à la lumière de recherches passées ou présentes (voir exemples ici et ici). Les articles ont notamment plus d'impact lorsqu'il s'agit de recherches menées par les auteurs eux-mêmes.

D'une façon générale, nous privilégions les thématiques bien définies avec une approche grand public qui peuvent intéresser des non spécialistes. Les théories, définitions et concepts ne doivent ainsi pas constituer le cœur du propos.

Pour être tout à fait précis, vous trouverez également quelques éléments qui peuvent nous amener à refuser une proposition d'article (ce que nous faisons toujours dans le souci du dialogue et en favorisant la discussion autour d'un autre angle potentiel) :

- Nous ne publions pas de tribune ni d'articles d'opinion. Nous privilégions l'information brute à porter à la connaissance des lecteurs (observations terrains, témoignages, données recueillies, etc.). Nous refusons les articles dont le sujet est jugé trop général ou trop large (exemples : "quel management pour demain" ou "comment le monde peut sortir de la crise"). Au contraire, nous préférons que les champs d'analyse soient resserrés autour d'un secteur ou d'une série d'exemples et d'observations concrètes.
- Sauf rares exceptions, nous ne publions pas d'articles qui ne traitent que d'une seule entreprise ou organisation. Trois cas doivent au minimum venir en appui du propos.
- Nous ne publions pas d'articles qui synthétisent uniquement d'autres éléments publiés dans la presse. Ils doivent impérativement contenir de la valeur ajoutée (données et observations issues de la recherche) que l'on ne trouve nulle part ailleurs.

Pour mémoire, les publications de doctorants sont soumises à des conditions spécifiques de publication. Leur travail doit impérativement être supervisé par le directeur de thèse et l'article ne pourra traiter que des travaux de recherche en cours.

De même, le processus de sélection des articles en anglais comporte quelques spécificités supplémentaires : notre éditeur tient compte de l'intérêt que pourrait avoir nos confrères anglophones du réseau *The Conversation*, à republier ces articles.

Nous vous remercions une nouvelle fois de votre confiance et restons bien entendu à l'écoute de vos prochaines propositions. Nous vous rappelons qu'il est préférable de privilégier la procédure prévue par la plate-forme pour soumettre les idées d'articles : <https://theconversation.com/pitches>

Sujet : Fwd: COTISATION 2024

De : Nathalie Metairie <Nathalie.Metairie@univ-lemans.fr>

Date : 24/01/2024, 11:36

Pour : "recherche@univ-lemans.fr" <recherche@univ-lemans.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : COTISATION 2024

Date : Wed, 24 Jan 2024 11:35:34 +0100

De : mainguy <mireille.mainguy@univ-rennes2.fr>

Pour : nathalie.metairie@univ-lemans.fr

Bonjour Madame Métairie,

Afin de pouvoir établir la facture concernant votre contribution éditoriale 2024, pouvez-vous me transmettre un bon de commande d'un montant de 28 000 € H.T. pour 8 ouvrages conformément à l'annexe financière et aux nouveaux statuts du SAIC édition du 03 juillet 2019.

Suivant les préconisations de la DRFIP 35, le SAIC Édition n'appliquera désormais plus de TVA sur les aides à l'édition perçues à des fins de publication d'ouvrages. Le montant annuel du soutien des universités du SAIC s'entend dorénavant en HT, sans application de TVA (bon de commande et facture). Merci d'en tenir compte lors de l'établissement de votre bon de commande.

Je vous en remercie par avance,

Bien cordialement,

Mireille Mainguy

--

Mireille Mainguy
Secretariat/Accueil
Presses Universitaires de Rennes
Université de Rennes 2
Saic Édition
2, avenue Gaston Berger
35043 RENNES CEDEX
France

Tel +33 (0)2 99 14 14 01

@ mireille.mainguy@univ-rennes2.fr

STATUTS SAIC EDITION

ANNEXE FINANCIERE

Préambule

La mise en place du SAIC Édition doit se conformer à un certain nombre de règles comptables et fiscales, imposées par les articles D714-83 à D714-92 du Code de l'Éducation, dont la finalité principale est le calcul d'un résultat comptable obtenu par la méthodologie des coûts complets et permettant de déterminer une base d'imposition éventuelle.

L'annexe financière découle des modalités de coopération et des choix d'organisation du SAIC Édition. Les articles qui suivent élaborent un cadre général contractuel, en conservant la possibilité d'aménagements annuels et de révisions tarifaires en fonction des options soumises par le Conseil de gestion du SAIC Édition au Conseil d'administration de l'établissement de rattachement du SAIC Édition.

Article 1

L'université Rennes 2, établissement de rattachement du SAIC Édition, s'engage à apporter une contribution dont le montant minimum ne saurait être inférieur au fonds de concours correspondant à la mise à disposition du SAIC Édition des personnels statutaires en poste.

Elle s'engage en outre à réaliser les apports de trésorerie en fonction des besoins du SAIC Édition et lui conserver tous les moyens nécessaires à son activité tels qu'ils figureront dans le bilan initial ouvert au 1^{er} janvier 2004 et certifié par l'Agent comptable de l'établissement de rattachement.

Article 2

La contribution fixe des établissements participant au SAIC Édition est basée sur un versement annuel défini à l'avance, qui ouvre droit à un engagement de publications proportionnel. Les établissements participant au SAIC Edition auront communication des ouvrages dont la publication aura été décidée par le Comité éditorial du SAIC Edition, et seront amenés à désigner, titre par titre, les ouvrages financés par leur contribution annuelle prévue à l'article 6.

Ce soutien sera mentionné sur la quatrième de couverture de l'ouvrage.

Article 3

En cas de non réalisation du programme d'édition d'un établissement participant, les sommes versées resteront définitivement acquises au SAIC Édition. Le droit de publication lié à ce versement fixe annuel reste cependant ouvert durant les trois années suivantes, période durant laquelle il est automatiquement reporté.

Article 4

Le niveau d'engagement financier de chaque établissement participant et le nombre d'ouvrages auquel s'engage en contrepartie le SAIC Édition sont prorogés chaque année par tacite reconduction, à moins que ne soit notifiée une demande de révision par le représentant de l'établissement participant. Aucun engagement annuel d'un établissement participant ne peut être inférieur au montant mentionné à l'article 6.

Article 5

Après détermination du résultat de l'exercice et approbation des comptes par le Conseil d'administration de l'établissement de rattachement, l'affectation du résultat s'effectue selon les règles suivantes :

- en cas de résultat positif, celui-ci est laissé à disposition du SAIC Édition et vient alimenter ses réserves ;
- en cas de résultat négatif, celui-ci est imputé sur les réserves du SAIC Édition, jusqu'à concurrence de la moitié de celles-ci.

Dans le cas où les réserves s'avèrent insuffisantes, il pourra être demandé une contribution supplémentaire à chaque établissement participant en fonction de son engagement annuel et du nombre d'ouvrages édités.

L'augmentation de la contribution de l'établissement de rattachement ne pourra être supérieure aux 2/3 du total de l'ensemble des contributions complémentaires des établissements participants.

Article 6

Le montant annuel des contributions par établissement est fixé selon le barème suivant :

• université d'Angers	28 000€ HT	pour	8 ouvrages
• université de Bretagne Occidentale	28 000€ HT		8
• université de Bretagne Sud	14 000€ HT		4
• université du Mans	28 000€ HT		8
• université de Nantes	28 000€ HT		8
• université de Poitiers	42 000€ HT		12
• université de Rennes 1	28 000€ HT		8
• université de La Rochelle	14 000€ HT		4
soit un total de	:	210 000€ HT	60 ouvrages

Les aides à l'édition étant imposables à la TVA car versées en complément du prix d'une opération imposable, la TVA au taux en vigueur s'ajoutera aux montants indiqués ci-avant.

Il est à noter que cette TVA est susceptible de déduction selon le bulletin officiel des finances publiques-impôts du 10/06/2013.

La somme due par université sera versée en une fois par chacune des universités et au plus tard au 30 juin de l'année en cours, après émission d'un bon de commande par chaque université et sur présentation d'une facture des PUR, sur le compte suivant :

Domiciliation bancaire : université Haute Bretagne Rennes 2, Agent comptable, Place du recteur Henri le Moal, 35043 Rennes cedex France

Domiciliation : TPRENNES

RIB : code banque : 10071

Code guichet : 35000

N° de compte : 00001004830

Clé RIB : 01

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0483 001

Code SWIFT : TRPUFRP1

Pour toute demande d'ouvrage supplémentaire, le montant appliqué est de 3500€ HT par ouvrage, montant auquel s'applique la TVA au taux en vigueur.

Toute demande de révision du montant annuel de contribution par un établissement fera l'objet d'un avenant dans le respect de l'article 4.

Article 7

Le niveau de la contribution annuelle de chaque établissement définit le nombre de pouvoirs qu'il détient pour les décisions prises au Conseil de gestion, conformément à l'article 5, alinéa 3 de la convention relative aux statuts du Saic Edition. Il sera réactualisé chaque année en fonction des demandes de révision éventuelle prévues à l'article 4 de cette annexe.

Ce nombre de pouvoirs est strictement proportionnel aux niveaux de contribution établis pour l'engagement à publication, soit 1 pouvoir par tranche de contribution de 7000€.

Le nombre de pouvoirs de l'université Rennes 2, dont la contribution dépasse l'ensemble des contributions des autres établissements participants, sera équivalent au tiers du total des pouvoirs de l'ensemble des établissements, en conformité avec le plafond fixé à l'article 5, alinéa 3 de la convention relative aux statuts du SAIC Edition. Le calcul du tiers des pouvoirs sera le nombre entier juste, ou arrondi inférieur, résultant de la division par deux du total des pouvoirs détenus par les autres établissements participants.

Article 8

Outre l'édition d'ouvrages sous le label commun, le SAIC Edition pourra assurer la distribution commerciale d'ouvrages réalisés directement par les établissements participants. Le Conseil de gestion du SAIC Edition fixera les règles techniques et financières propres à ces opérations.

Article 9

Le SAIC Édition pourra assurer la fabrication, la commercialisation et la gestion des abonnements des revues domiciliées dans les établissements participants. Le Conseil de gestion du SAIC Edition définira les principes généraux s'appliquant aux conventions proposées à ces revues.

Avenant n°1 à la convention d'aide à l'édition

Entre les soussignées :

LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES, Service d'Activités Industrielles et Commerciales Interétablissement (N° de SIRET : **193 509 379 00015**), rattachées à l'université Rennes 2, dont le siège est situé 2 avenue Gaston Berger CS 24 307, 35043 Rennes cedex, représentées par leur administrateur provisoire, M. Cédric MICHON, (ci-après désignées comme les « PUR » ou « les Parties ») d'une part,

et

L'UNIVERSITE DU MANS (N° de SIRET : **197 209 166 00010**), dont le siège est situé à l'Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 09, représentée par son Président Monsieur Rachid EL GUERJOUA, (ci-après désignée comme « L'UNIVERSITE DU MANS »), d'autre part,

Vu les statuts du SAIC Edition,

Vu le contrat d'édition du 14 février 1994 ainsi que les différents avenants signés les 2 janvier 2001, 1^{er} décembre 2002, 1^{er} janvier 2005, 09 février 2011, 1^{er} septembre et le 15 juin 2019 signés entre les Presses Universitaires de Rennes et l'Association pour la publication des Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest (ABPO),

Vu la convention signée le 31 octobre 2012 entre les PUR et l'université du Mans,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Les parties conviennent de modifier les articles 2 et 3.

Article 2 – Modifications apportées à la convention initiale signée entre les Parties

La nouvelle rédaction des articles 2 et 3 est faite comme suit :

Article 2 – Participation :

La contribution de L'UNIVERSITE DU MANS est à intégrer dans le quota annuel d'ouvrages publiés par les PUR pour lequel l'université du Mans verse annuellement aux PUR une contribution. L'équivalent d'1 (un) ouvrage au titre de la participation de Le Mans Université à l'ABPO est à retenir du quota annuel de Le Mans Université à partir de 2020 puis tous les 3 ans.

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 4 – Périmètre

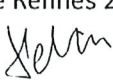
Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

A Rennes, le 15 juin 2019

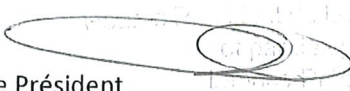
Pour le Président
de l'Université Rennes 2

**L'administrateur
provisoire des PUR**


Cédric Michon
L'Administrateur provisoire des PUR
Monsieur Cédric MICHON

Le Mans, le **13 DEC. 2019**

Pour l'Université du Mans


**Le Président
Monsieur Rachid EL GUERJOUA**

Sujet : Fwd: COTISATION 2024

De : Nathalie Metairie <Nathalie.Metairie@univ-lemans.fr>

Date : 24/01/2024, 11:36

Pour : "recherche@univ-lemans.fr" <recherche@univ-lemans.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : COTISATION 2024

Date : Wed, 24 Jan 2024 11:35:34 +0100

De : mainguy <mireille.mainguy@univ-rennes2.fr>

Pour : nathalie.metairie@univ-lemans.fr

Bonjour Madame Métairie,

Afin de pouvoir établir la facture concernant votre contribution éditoriale 2024, pouvez-vous me transmettre un bon de commande d'un montant de 28 000 € H.T. pour 8 ouvrages conformément à l'annexe financière et aux nouveaux statuts du SAIC édition du 03 juillet 2019.

Suivant les préconisations de la DRFIP 35, le SAIC Édition n'appliquera désormais plus de TVA sur les aides à l'édition perçues à des fins de publication d'ouvrages. Le montant annuel du soutien des universités du SAIC s'entend dorénavant en HT, sans application de TVA (bon de commande et facture). Merci d'en tenir compte lors de l'établissement de votre bon de commande.

Je vous en remercie par avance,

Bien cordialement,

Mireille Mainguy

--

Mireille Mainguy
Secretariat/Accueil
Presses Universitaires de Rennes
Université de Rennes 2
Saic Édition
2, avenue Gaston Berger
35043 RENNES CEDEX
France

Tel +33 (0)2 99 14 14 01

@ mireille.mainguy@univ-rennes2.fr



EARMA
Rue Joseph II 36-38
B-1000 Brussels

VAT No: BE.0831.444.012

Membership Subscription Proforma Invoice

Client name

Le Mans Université

Date

04 Dec 2023

Reference person

Gérald Billard

Membership Number

8037

Proforma Invoice Number

7357

Membership Start Date

Jan. 1, 2024

Subscription Status

Payment Pending

Membership Expiry Date

Dec. 31, 2024

Billing Address**Membership Level**

Institutional Membership

VAT Number

FR 66 197209166

Item	Amount
Membership Subscription	€1200.00
VAT (@ 0.0%)	€0.00
Proforma Invoice Total	€1200.00

Amount Paid €0.00

Amount Due €1200.00

For Tax Authority Information Only

Base Amount €1200.00 EUR

VAT Amount €0.00 EUR

Total Amount €1200.00 EUR

Payment may be made online (with debit / credit card) or by bank transfer (bank details are quoted on the face of the proforma invoice). Please quote the following reference number on your payment advice: 7357/8037/2023

Please quote 7357/8037/2023 when contacting EARMA with any questions you may have.

Kindly settle within 30 days of the proforma invoice date.

Your VAT Number: FR 66 197209166

Reverse Charge of VAT - Articles 141 & 197 Directive 2006/112/EC

Payment details

Payment should be made by electronic bank transfer/BACS to the following bank account:

Bank Name & Address: ING, Avenue Marnix 24, B-1000 Brussels, BELGIUM

Account Name: European Association of Research Managers and Adm

IBAN: BE50 3630 6193 2318

BIC/Swift code: BBRUBEBB

Please quote ref no. 7357/8037/2023

Payment is due 30 days from the date of this proforma invoice. Please note that any and all bank charges related to this payment must be paid by the remitter.

Please do not forget to state clearly the above proforma invoice number on your payment transaction. This is essential for your payment to be registered.

Individual Member Subscription Discounts: From time to time personal circumstances may make it difficult for members to pay the annual fee. Examples of such situations are unemployment, maternity leave, paternity leave, parental leave, retirement etc. The Board has agreed that a discount of 50% may be applied in certain circumstances. If you would like to find out more please [click here](#).

[Click here](#) to view proforma invoice online.

[Click here](#) to pay by credit card.

Payment may be made online (with debit / credit card) or by bank transfer (bank details are quoted on the face of the proforma invoice). Please quote the following reference number on your payment advice: 7357/8037/2023

Please quote 7357/8037/2023 when contacting EARMA with any questions you may have.

**Avenant 3 à la convention de renouvellement
du groupement d'intérêt scientifique (GIS)
« Institut du Genre »**

Entre

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16,
représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa
signature à Madame Catherine LARROCHE, Déléguée régionale Ile-de-France Meudon,

Et

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm),
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS Cedex 13,
représenté par Monsieur Gilles BLOCH, son Président-Directeur général,

Et

L'Institut National d'Etudes Démographiques (INED),
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 9 cours des Humanités – CS 50004 – 93322 Aubervilliers Cedex,
représenté par Madame Magda TOMASINI, sa Directrice,

Et

L'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE),
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus, 75014 PARIS,
représentée par Monsieur Jean-Michel VERDIER, son Président,

Et

L'Ecole Normale Supérieure de Lyon (ENS Lyon),
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 LYON Cedex 07,
représentée par Monsieur Jean-François PINTON, son Président,

Et

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 292 rue Saint-Martin, 75141 PARIS Cedex 03,
représenté par Monsieur Olivier FARON, son Administrateur général,

Et

L'Université Lumière Lyon 2 (Université Lyon 2),
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07,
représentée par Madame Nathalie DOMPNIER, sa Présidente,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 (Université Lyon 3),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Campus de la Manufacture des Tabacs, 1 avenue des Frères Lumière, Lyon
69008 représentée par Monsieur Eric Carpano, son Président,

Et

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Université Paris 1),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 PARIS Cedex 05,
représentée par Madame Neau-Leduc, sa présidente

Et

L'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 (Université Paris 3),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 17 rue de la Sorbonne, 75230 PARIS Cedex 05,
représentée par Monsieur Jamil Jean-Marc DAKHLIA, son Président,

Et

Université de Paris,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 85 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris,
représentée par Madame Christine CLERICI, sa Présidente,

Et

L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis (Université Paris 8),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 2 rue de la Liberté, 93526 SAINT-DENIS Cedex,
représentée par Madame Annick ALLAIGRE, sa présidente

Et

L'Université Sorbonne Paris Nord (USPN),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 VILLETANEUSE,
représentée par Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, son Président,

Et

L'Université d'Angers,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS Cedex,
représentée par Monsieur Christian ROBLEDON, son Président,

Et

L'Université Rennes 2,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal, 35043 RENNES Cedex,
représentée par Monsieur Olivier DAVID, son Président,

Et

L'Université du Mans,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9,
représentée par Monsieur Pascal LEROUX, son Président,

Et

L'Université Toulouse-Jean-Jaurès,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 5 allée Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9,
représentée par Madame Emmanuelle GARNIER, sa Présidente,

Et

L'Université de Rouen Normandie (Université de Rouen),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 1 rue Thomas Becket, 76821 MONT SAINT AIGNAN Cedex,
représentée par Monsieur Joël ALEXANDRE, son Président,

Et

L'Université de Strasbourg (UNISTRA),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG Cedex,
représentée par Monsieur Michel DENEKEN, son Président,

Et

L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales (EHESS),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 54 boulevard Raspail, 75006 PARIS,
représentée par Monsieur Christophe PROCHASSON, son Président,

Et

L'Université de Caen Normandie (Université de Caen),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Esplanade de la Paix, 14032 CAEN Cedex 5,
représentée par Monsieur Pierre DENISE, son Président,

Et

L'Université Bretagne Sud,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 27 rue Armand Guillemot, BP 92116, 56321 LORIENT Cedex,
représentée par Monsieur Jean PEETERS, son Président,

Et

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 10 rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 SAINT ETIENNE Cedex 2,
représentée par Madame Michèle COTTIER, sa Présidente,

Et

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),

Etablissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 MARSEILLE Cedex 02,
représenté par Madame Valérie VERDIER, sa Présidente-Directrice générale,

Et

Aix-Marseille Université (AMU),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07,
représentée par Monsieur Eric BERTON, son Président,

Et

L'Université de Picardie-Jules-Verne (UPJV),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 1 chemin du Thil, CS 52501, 80025 AMIENS Cedex,
représentée par Monsieur Mohammed BENLAHSEN, son Président,

Et

L'Université Grenoble-Alpes (UGA),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 621 avenue Centrale, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES,
représentée par Monsieur Patrick LEVY, son Président,

Et

L'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 65 rue des Grands Moulins, 75214 PARIS,
représentée par Monsieur Jean-François HUCHET, son Président,

Et

L'Université Paris-Nanterre (UPN),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 200 avenue de la République, 92000 NANTERRE,
représentée par Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY, son Président,

Et

L'Université de Lille,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 42 Rue Paul Duez, 59000 LILLE,
représentée par Monsieur Jean-Christophe CAMART, son Président,

Le CNRS, l'Inserm, l'INED, l'EPHE, l'ENS Lyon, le CNAM, l'Université Lyon 2, l'Université Lyon 3, ,
l'Université Paris 1, l'Université Paris 3, Université de Paris, l'Université Paris 8, l'USPN,
l'Université d'Angers, l'Université Rennes 2, l'Université du Mans, l'Université Toulouse-Jean-
Jaurès, l'Université de Rouen, UNISTRA, l'EHESS, l'Université de Caen, l'Université Bretagne
Sud, l'UJM, l'IRD, AMU, l'UPJV, l'UGA, l'INALCO, l'UPN et l'Université de Lille sont ci-après
désignés individuellement « Partie » et, collectivement, « Parties »,

Vu le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'établissement dénommé « Sorbonne Université » regroupant l'Université Paris-Sorbonne et l'Université Pierre et Marie Curie ; Sorbonne Université se substituant aux deux universités préexistantes à compter du 1er janvier 2018 et reprenant, en conséquence, l'ensemble des droits et obligations de l'Université Paris-Sorbonne au titre de la convention de renouvellement du GIS signée le 27 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'établissement dénommé « Université de Paris » regroupant l'Université Paris Descartes et l'Université Paris Diderot Paris 7 ; Université de Paris se substituant aux deux universités préexistantes à compter du 1er janvier 2020 et reprenant, en conséquence, l'ensemble des droits et obligations de celles-ci au titre de la convention de renouvellement du GIS, signée le 27 juillet 2017 ;

Vu la convention de renouvellement du GIS, signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention, signé le 26 septembre 2019 ;

Vu l'avenant de prorogation de la Convention, signé le 24 mars 2021 ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant vise à modifier les stipulations de la Convention s'agissant des modalités de désignation de la direction et de la direction adjointe du GIS.

Article 2 – Modifications de la Convention

- Le premier alinéa de l'article 2.3.1 Désignation de la Convention est modifié comme suit :

« Le.la Directeur.trice est désigné.e d'un commun accord par les Parties, pour la durée initiale de la présente convention. Son mandat peut être renouvelé une fois. Au-delà de la durée initiale de la convention et en cas de démission, le.la nouveau.elle Directeur.trice est désigné.e soit par les Parties, soit par décision du Comité Directeur ».

- Le deuxième alinéa de l'article 2.3.1 Désignation de la Convention est modifié comme suit :

« Le.la Directeur.trice du GIS peut être assisté.e d'un.e ou de deux Directeur(s).trice(s) adjoint(s).e(s), désigné(s).e(s) dans les mêmes conditions. Le mandat du.de la ou des Directeur(s).trice(s) adjoint(s).e(s) peut être renouvelé une fois. »

- Le troisième alinéa de l'article 2.3.1 Désignation de la Convention est modifié comme suit :

« A compter du 1^{er} janvier 2020, la Directrice du GIS est Madame Estelle Ferrarese et les Directeur.trice.s adjoint.e.s sont Madame Delphine Lacombe et Monsieur Marc Pichard. A compter du 1^{er} janvier 2022, Madame Anne-Isabelle François est désignée Directrice adjointe du GIS, en remplacement de Madame Delphine Lacombe. »

- Les stipulations de la Convention prorogée non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et de plein effet.

Article 3 – Prise d'effet – durée

ANNEXE 1

PROGRAMME SCIENTIFIQUE DU GIS POUR LA PERIODE 2020-2024

Après 8 ans d'existence, le GIS Institut du Genre, grâce aux activités menées et à ses outils de communication, s'est installé dans le paysage des recherches sur le genre comme le lieu de structuration et de visibilité des recherches en France, de maillage national, de référencement des recherches et des enseignements sur ce thème, ainsi qu'il ambitionnait de l'être. La deuxième mandature s'achève avec plusieurs demandes d'adhésion : Université Grenoble-Alpes, Inalco, Université de Lille. D'autres établissements encore ont contacté le GIS Institut du Genre tout au long de la mandature pour rejoindre le réseau, même si la formalisation d'un partenariat n'a pu (encore) aboutir. De surcroît en 8 années, le GIS Institut du Genre a contribué à élargir les « territoires du genre » en soutenant des projets novateurs (par exemple en sciences du langage), en récompensant ou en apportant son appui à des travaux originaux (sur la santé, la transsexualité, la GPA, les violences de genre).

Outre les demandes d'adhésion, les sollicitations pour des échanges se sont multipliées, de la part de chercheur.e.s, notamment étranger.e.s pour des résidences, de GDR, d'institutions, telle la Mission pour la Place des Femmes, pour constituer un réseau de chercheur.e.s sur les violences, ou du Haut Conseil à l'égalité F/H pour bénéficier d'expertises variées sur le genre. Ainsi les demandes se sont également accrues au-delà du monde de la recherche académique, en particulier en termes d'expertise.

Afin de tenir compte des évolutions et d'accroître encore le champ et la force d'action du GIS Institut du Genre, les pistes d'actions suivantes nous semblent prometteuses pour la prochaine mandature.

Repenser les missions et fonctions de l'Institut du Genre

- **Réorganiser l'animation du réseau des partenaires de la Convention**

Avec 33 partenaires, le GIS Institut du genre doit désormais réorganiser l'animation de son réseau pour densifier le maillage du territoire, d'une part structurellement, d'autre part sur le plan scientifique.

Depuis sa création, le GIS Institut du genre a pour interlocuteurs des « correspondant.e.s » désignés par chaque laboratoire concerné, soit plus de 130 personnes. Cette organisation est lourde à gérer, d'autant que les correspondant.e.s sont souvent mal identifié.e.s que ce soit par le GIS IDG ou par l'établissement lui-même. Il faut donc envisager la mise en place d'un dialogue avec un.e coordinateur.trice par université ou établissement, désigné.e par la présidence de l'établissement en concertation avec l'InSHS. Cette procédure est déjà en cours avec le prix des masters recherche, qui a supposé une organisation interne à chaque établissement pour nommer des masters candidats, et donc la désignation d'un.e référent.e.

Plusieurs activités scientifiques seront entreprises pour renforcer l'animation de ce réseau:

- La multiplication des *Jeudis du genre* en région et chez les partenaires. Il y en a eu 2 par an depuis deux ans, il s'agit à présent de faire tourner ces rencontres chez l'ensemble des partenaires, qui sont des vrais moments de rencontres scientifiques, tout en permettant souvent la mise en place de collaborations entre unités travaillant sur le genre d'une même université ou d'un même site ;
- L'organisation d'un Congrès de l'Institut du Genre tous les 3 ans, le prochain devant donc avoir lieu en 2022. Des contacts ont déjà été pris avec deux universités partenaires en région. L'immense succès du Congrès d'Angers en 2019, tant par le nombre de participant.e.s, la qualité et le caractère innovant et animé des discussions, que par ses effets de structuration de la recherche et de renforcement des réseaux professionnels sur le genre, nous confirme que l'intensification de ce type d'opérations est une priorité.

- **Restructurer le soutien à la recherche et à la jeune recherche en leur donnant un tour plus international**

Grâce aux possibilités offertes par le Campus Condorcet, l'accueil en résidence de chercheur.e.s étranger.e.s sur le genre et les sexualités est à envisager. La demande existe. L'objectif serait de créer une « chaire genre », qui accueillerait des chercheur.e.s étranger.e.s pour 2 ou 3 mois. Disposant d'un bureau et d'une infrastructure de recherches, voire d'un hébergement à Condorcet, ils et elles seraient associé.e.s aux activités des partenaires du GIS Institut du genre, ce qui contribuerait de surcroît à l'animation du réseau de partenaires. En particulier, ils et elles pourraient enseigner un séminaire pendant la durée de leur séjour dans une université parisienne ou proche de Paris. Deux ou trois universités partenaires seront contactées, l'idéal étant sans doute de mettre un système de rotation dans l'accueil de ces séminaires et le soutien à la chaire. Des contacts sont en cours avec le MESRI afin d'obtenir un financement dédié à cette opération.

De plus, l'aide à la traduction, qui a dû être suspendue plusieurs années pour des raisons de priorités financières, doit être reprise et développée jusqu'à devenir un axe d'action important du GIS Institut du Genre. L'aide à la traduction d'ouvrages écrits en français permet en effet de faire rayonner les recherches françaises sur le genre à l'international. Une demi-douzaine d'aides par an seront distribuées, pour des ouvrages scientifiques ayant fait l'objet d'une réception importante en France, dans le domaine du genre, du féminisme et des sexualités, et ce, afin de faciliter leur circulation dans le monde entier. Certes, bon nombre de chercheur.e.s publient en anglais, mais la recherche francophone présente est dynamique et originale et doit être plus visible.

Quant aux aides à la mobilité pour doctorant.e.s et post-docs, que le GIS Institut du Genre a attribuées depuis 2015 (entre 20 et 30 bourses selon les années), elles ont permis d'accompagner la jeune recherche sur le genre encore émergente dans certaines universités et de la consolider par un ancrage empirique dans des terrains de recherche, notamment dans des aires culturelles peu fréquentées. Cet objectif atteint, et dans la mesure où les écoles doctorales disposent de fonds pour financer les mobilités des jeunes chercheur.e.s, nous souhaiterions rendre cette activité à la fois moins chronophage en termes d'évaluation pour le Conseil scientifique et moins complexe du point de vue de la gestion. Le prix de thèse nous ayant appris que la reconnaissance apportée par des récompenses de l'IdG a un impact significatif sur la carrière des jeunes chercheur.e.s sur le genre, nous avons l'intention désormais de distribuer un nombre réduit de fonds, mais permettant des séjours plus significatifs : 3 soutiens à la mobilité, d'un montant de 5000 euros chacun pour une durée de 3 à 6 mois. Cette longue mobilité serait destinée à des enquêtes de terrain, des recherches bibliographiques, des séjours dans une université étrangère. Ces soutiens seraient attribués à des projets de recherches innovantes dans le domaine du genre, à des travaux menés aux frontières actuelles du champ.

L'appel à candidature au prix de thèse du GIS Institut du Genre permet de prendre connaissance de la richesse et de l'excellence des thèses sur le genre soutenues en France. L'Institut se doit de valoriser ces thèses (près d'une quarantaine par an en provenance des établissements partenaires) et de faire connaître la vitalité de la recherche sur le genre en France. D'où le projet suivant : sur le modèle de « Ma thèse en 180 secondes », déjà en cours dans les universités, et de « ma thèse en 5 minutes » que vient de mettre en place la Bibliothèque publique d'information avec l'EHESS et ses Éditions, le GIS Institut du Genre pourra consacrer un Jeudi du Genre aux jeunes docteur.e.s en les invitant à partager le contenu de leur thèse. Cette soirée sera filmée et la vidéo mise en ligne sur notre site. Des contacts sont en cours avec le MEN et les Droits des femmes afin d'obtenir un financement dédié à cette opération.

- **L'expertise, nouveau pôle de L'Institut du Genre**

Afin de renforcer l'articulation de l'Institut du Genre avec le monde social, l'Institut du Genre souhaite se positionner, de manière formalisée, comme une banque d'expert.e.s sur les questions de genre, à la fois en direction des institutions politiques, comme de la société civile. Cela permettra de répondre de façon plus organisée et systématique à une demande déjà présente.

La Fondation Jean-Jaurès, partenaire financier du 2^{ème} Congrès de l'IdG, a ainsi demandé à l'IdG de devenir son relais pour lui indiquer des expert.e.s sur les différentes questions de genre chaque fois qu'elle en aura besoin pour ses débats et la rédaction de ses documents.

Le journal *Libération*, très présent au Congrès d'Angers¹, a également demandé de recourir de cette manière aux services de l'IdG, en particulier dans le cadre du supplément *L*, newsletter féministe mise en place par Cécile Daumas, responsable du secteur idées.

Le Haut Conseil à l'Egalité F/H, mis en place en septembre 2019, va formaliser ce recours à l'Institut du Genre comme banque d'expert.e.s dans son règlement intérieur. D'ores et déjà l'IdG a été saisi pour identifier des chercheur.e.s qui seront considérés comme chercheurs associés aux missions suivantes : « Quotas en entreprise », « Diplomatie féministe », « Sexisme dans les médias », « Sexisme en politique », « Sexisme au travail ».

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse souhaite également bénéficier des outils élaborés par l'Institut du Genre, notamment dans le cadre de la mise en place d'un module obligatoire sur les violences sexistes et sexuelles dans les Inspé (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation).

Enfin, l'Institut du Genre souhaite développer le pilotage d'expertises collectives, sur le modèle de l'expertise en matière de violences sexuelles à caractère incestueux de 2017 remise au gouvernement (voir partie Bilan).

Cette restructuration assoira le rôle du GIS Genre comme acteur central dans la légitimation scientifique de la thématique du genre, largement acquise mais régulièrement en discussion dans un contexte international de risque de régression des droits des femmes.

Repenser les axes thématiques et l'incitation à des recherches exploratoires

En 2016, le programme scientifique de l'Institut du Genre avait été remodelé et étoffé. Douze axes, auxquels a été ajouté un transversal, « À l'interface des sciences expérimentales et technologiques ») avaient été définis et problématisés afin de constituer le socle de référence des actions scientifiques pour le quadriennal 2016-2019 (cf. <https://institut-du-genre.fr/fr/le-gis-institut-du-genre/axes-prioritaires-de-recherche/>). Au cours de cette mandature, le conseil scientifique a connu plusieurs remaniements pour permettre la prise en compte de nouveaux besoins en termes de compétences et d'expertise, conformément à ces axes et à l'extension des territoires de recherche sur le genre.

La nouvelle mandature devra mettre en place un nouveau programme scientifique et redéfinir les axes de travail. Le Conseil scientifique réuni le 28 novembre 2019 a commencé ce travail de réflexion, dans le sens d'un resserrement des axes (8 au lieu de 13) et d'une intégration de nouvelles problématiques.

1. Environnement – Alimentation – Développement
2. Santé – Vieillesse – Vulnérabilités – Care
3. Numérique – IA – Technologies
4. Sexualités – Corps – Reproduction
5. Violences – Pouvoir – Conflits
6. Travail – Formation
7. Cultures – Productions culturelles – Langages
8. Espaces – Mobilités - Mondialisation

Le Conseil scientifique poursuivra la réflexion en janvier 2020 par la problématisation de chacun des axes, qui correspondent à des champs de recherches vigoureux ou émergents en France et répondent à des préoccupations sociales et politiques flagrantes. Les financements accordés par le GIS IdG sont accordés en priorité aux projets se positionnant sur ces thèmes.

1 *Libération* a publié tout un dossier sur le 2^{ème} Congrès (voir Bilan).

Mais il s'agira également, au cours de la prochaine mandature, d'inciter au développement de recherches exploratoires au-delà des SHS, en dialogue avec les autres sciences, en particulier dans le domaine de l'environnement et de l'intelligence artificielle.

L'urgence des questions environnementales, la nécessité de repenser l'écologie et l'économie dans des environnements de plus en plus toxiques, ne peuvent trouver de réponses pertinentes sans prendre en considération le risque d'erreur qu'il y a à ne pas tenir compte du genre. Comment penser la question du changement climatique et de la gestion des ressources sans s'occuper de la division sexuelle du travail, quand on pense, par exemple, aux fonctions des femmes dans la vie domestique ou aux inégalités de genre dans l'accès aux ressources ?

Par ailleurs les progrès rapides de l'intelligence artificielle, son usage croissant dans des sphères de plus en plus nombreuses de la vie quotidienne engagent à réfléchir sur les biais de genre qu'elle véhicule, qu'elle produit et qu'elle reproduit. Ainsi l'IA est moins performante pour les femmes que pour les hommes en matière de reconnaissance faciale et vocale, mais aussi dans le domaine médical, ce qui affecte les algorithmes prédictifs de maladies, par exemple. Par ailleurs, l'IA renforce les stéréotypes de genre, dans ses modes d'implémentation (les assistantes tendant à être représentées comme des femmes, tandis que se développe l'idée de robots sexuelles, etc.), comme dans les évidences portées par les algorithmes de recherches. Il s'agira d'inciter à établir la carte de ces biais tout autant que de réfléchir sur un plan éthique, politique et technique sur les manières de les corriger.

Afin d'encourager la recherche dans ces directions, le GIS Institut du Genre se propose

- d'organiser une conférence internationale sur le genre et les nouvelles technologies en 2021,
- d'organiser une série d'ateliers avec les partenaires des régions sur genre, environnement, climat qui mettraient en évidence la nécessité de la prise en compte du genre dans les recherches et actions sur l'environnement et la coopération entre les SHS et autres sciences

Conclusions

Toutes ces nouvelles missions et fonctions impliquent d'abord de continuer à avoir des outils de travail performants, avec une veille scientifique pointue. Pour rendre visible ses activités, l'Institut du Genre doit continuer à actualiser son site plusieurs fois par semaine et développer encore sa communication externe. Au compte facebook existant s'ajoutera un compte twitter. Le GIS Institut du Genre doit aussi développer de nouveaux outils de travail collaboratifs.

Ces missions impliquent également de renforcer le partenariat, bien sûr avec les universités et les établissements porteurs mais aussi avec les ministères, qui ont soutenu le Congrès : le MESRI, les Droits des Femmes, le ministère de la Culture, mais aussi le MEN. Ces relations doivent se poursuivre et se renforcer, notamment pour obtenir des financements suffisants pour une action plus visible encore et pour développer l'internationalisation du réseau.

L'institut du Genre saisira également l'opportunité de son installation à Condorcet pour mettre en place de nouvelles collaborations et les nouveaux projets, en partenariat avec les unités installées à Condorcet, tel l'accueil en résidence de (projets de) chercheur.e.s étranger.e.s ; et pour avancer dans l'élaboration de projets européens en utilisant et en développant encore le réseau qui s'est constitué depuis sa création par l'InSHS.

ANNEXE 2

**LISTE DES UNTES DE RECHERCHE ET DES STRUCTURES
PARTICIPANT AUX ACTIVITES DU GIS POUR LA PERIODE 2020-2024**

- USR 3258, Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord (MSH Paris Nord) > cotutelles : CNRS, USPN et Université Paris 8 ;
- UMR 8156, Institut de Recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux, Sciences sociales, Politique, Santé (IRIS) > cotutelles : CNRS, EHESS, INSERM et USPN ;
- UMR 8211, Centre de recherche Médecine, Sciences, Santé, Santé mentale, Société (CERMES 3) > cotutelles : CNRS, Université de Paris, INSERM et EHESS ;
- UMR 3320, Laboratoire interdisciplinaire pour la Sociologie économique (LISE) > cotutelles : CNRS et CNAM ;
- UMR 5283 Centre Max Weber > cotutelles : CNRS, Université Lyon 2, UJM et ENS Lyon ;
- UMR 5317, Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités (IHRIM) > cotutelles : CNRS, Université Lyon 2, UJM et ENS Lyon ;
- UMR 8209, Centre européen de Sociologie et de Science politique de la Sorbonne (CESSP) > cotutelles : CNRS, Université Paris 1 et EHESS ;
- UMR 8103, Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne > cotutelles : CNRS et Université Paris 1 ;
- UMR 8174, Centre d'Economie de la Sorbonne > cotutelles : CNRS et Université Paris 1 ;
- UMR 8218, Arts, Créations, Théories, Esthétiques > cotutelles : CNRS et Université Paris 1 ;
- UMR 8558, Centre de recherches historiques (CRH) > cotutelles : CNRS et EHESS ;
- UMR 8178, Institut Marcel Mauss > cotutelles : CNRS et EHESS ;
- FRE2009, Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) > cotutelles : CNRS et EHESS ;
- UMR 8210, Anthropologie et Histoire des Mondes antiques (ANHIMA) > cotutelles : CNRS, EHESS, EPHE, Université Paris 1 et Université de Paris ;
- UMR 7172, Théorie et histoire des arts et des littératures de la modernité (THALIM) > cotutelles : CNRS et Université Paris 3 ;
- EA 4400, Ecriture de la modernité > tutelle : Université Paris 3 ;
- UMR 8504, Géographie-cités > cotutelles : CNRS, Université de Paris et Université Paris 1 ;
- UMR 5136, France, Amériques, Espagne, Sociétés, Pouvoirs, Acteurs (FRAMESPA) > cotutelles : CNRS et Université Toulouse Jean Jaurès ;
- UMR 9016, Laboratoire Temps, Mondes et Sociétés (TEMOS) > cotutelles : CNRS, Université d'Angers, Université du Mans et Université Bretagne-Sud
- UR Tempora > tutelle : Université Rennes 2 ;
- UMR 8582, Groupe Sociétés, Religions, Laïcités (GSRL) > cotutelles : CNRS et EPHE ;
- UMR 7319, Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique (CURAPP-ESS) > cotutelles : CNRS et UPJV ;
- UR 04, Démographie, genre et sociétés > tutelle : INED ;
- EA 1571, Centre de recherches historiques de l'Université Paris > tutelle : Université Paris 8 ;
- EA 2299, Théories du politique, pouvoir et relations sociales > tutelle : Université Paris 8 ;
- EA 3562, Centre de philosophie contemporaine de la Sorbonne > tutelle : Université Paris 1 ;
- EA 185, Institut de recherche sur le cinéma et l'audiovisuel (IRCAV) > tutelle : Université Paris 3 ;
- EA 1483, Recherche sur le Français contemporain (RFC) > tutelle : Université Paris 3 ;
- EA 4223, Centre d'études et de recherches sur l'espace germanophone (CEREG) > tutelle : Université Paris 3 ;
- EA 3421, Centre de Recherches sur les Pays Lusophones (CREPAL) > tutelle : Université Paris 3 ;
- EA 4398, Langues, Textes, Arts et Cultures du Monde anglophone (PRISMES) > tutelle : Université Paris 3 ;

- EA 4399, Centre de recherche sur les mondes anglophones (CREW) > tutelle : Université Paris 3 ;
- EA 4161, Conception de l'Action en Situation (COACTIS) > cotutelles : Université Lumière Lyon 2, UJM ;
- UMR 5137, Centre de recherche critiques sur le droit (CERCRID) > cotutelles : CNRS, Université Lyon 2, UJM ;
- EA 3068, Centre Interdisciplinaire d'études et des recherches sur l'expression contemporaine (CIEREC) > tutelle : UJM ;
- EA 3069, Centre d'études sur les littératures étrangères et comparées (CELEC) > tutelle : UJM ;
- UMR 7367, Dynamiques européennes > cotutelles : CNRS, UNISTRA ;
- EA 4403, Psychogénèse et psychopathologie, psychologie, psychanalyse, anthropologie (UTRPP) > tutelle : USPN ;
- EA 7338, PLEIADE > tutelle : USPN ;
- EA 3971, Laboratoire interuniversitaire, expérience, ressources culturelles, éducation (EXPERICE) > cotutelles : USPN et Université Paris 8 ;
- EA 3968, Institut de droit public, sciences politiques et sociales (IDPS) > tutelle : USPN ;
- UMR 5191 : Interactions, Corpus, Apprentissage, Représentations (ICAR) > cotutelles : CNRS, ENS Lyon et Université Lyon 2 ;
- EA 1853, Langues et cultures européennes (LCE) > tutelle : Université Lyon 2 ;
- UMR 5596, Dynamique du langage (DDL) > cotutelles : CNRS et Université Lyon 2 ;
- EA 4147, Equipe de recherche de Lyon en sciences de l'information et de la communication (ELICO) > tutelle : Université Lyon 2 ;
- EA 4571, Education, Cultures, Politiques (ECP) > tutelle : Université Lyon 2 ;
- EA 4163, Groupe de recherche en psychologie sociale (GREPS) > cotutelles : Université Lyon 2, INSERM ;
- EA 3084, Entrepôts, Représentation et Ingénierie des Connaissances (ERIC) > tutelle : Université Lyon 2 ;
- EA 4186, Institut d'études transtextuelles et transculturelles (IETT) > tutelle : Université Lyon 3 ;
- EA 3707, Equipe de droit privé > tutelle : Université Lyon 3 ;
- EA 2167, Groupe d'Analyse des Itinéraires et Niveaux Salariaux (GAINS) > tutelle : Université du Mans ;
- EA 4333, Thémis-Um > tutelle : Université du Mans ;
- EA 4335, Laboratoire Langues, Littératures, Linguistique de l'Université d'Angers et de Le Mans Université (3LAM) > cotutelles : Université du Mans et Université d'Angers ;
- EA 4636, VIP&S > cotutelles : Université Rennes 2 et Université du Mans ;
- EA 1796, Anglophonie : Communautés, Ecritures > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 3208, Arts : Pratiques et Poétiques > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 3206, Centre d'Etudes des Langues et Littératures Anciennes et Modernes > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 2241, Centre Interdisciplinaire d'Analyse des Processus Humains et Sociaux > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 4327, Equipe de Recherches Interlangues : Mémoires, Identités, Territoires > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 1279, Histoire et Critique des Arts > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 1274, Laboratoire Mouvement Sport Santé > tutelle Université Rennes 2 ;
- EA 3874, Linguistique et Didactique des Langues > tutelle : Université Rennes 2 ;
- UMR 6590, Espace et Sociétés (ESO) > cotutelles : CNRS, Université d'Angers, Université de Caen, Université du Mans, Université de Nantes, Université Rennes 2, Institut Agro
- UMR 6554, Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique > cotutelles : Université Rennes 2, Université de Caen, EPHE, Université d'Angers ;
- EA 4246, Plurilinguismes, Représentations, Expressions, Francophones, Information, Communication, Sociolinguistique > tutelle : Université Rennes 2 ;
- UR Recherches en psychopathologie et psychanalyse (RPpsy) > tutelle : Université Rennes 2 ;
- EA 4636, Violences, Identités, Politiques et Sports > tutelle : Université Rennes 2 ;

- UMR 1085, Institut de Recherches en Santé-Environnement-Travail (IRSET) > cotutelles : INSERM, Université Rennes 1 ;
- UR 14, Santé sexuelle et reproductive > cotutelles : INED et INSERM ;
- UR 687, Centre de recherche en Epidémiologie et Santé des Populations > tutelle : INSERM ;
- UMI 233, Recherches Translationnelles sur le VIH et les Maladies Infectieuses > cotutelles : INSERM, IRD ;
- UMR 201, Développement et sociétés > cotutelles : IRD et Université Paris 1 ;
- UR 225, Développement, institutions et mondialisation (DIAL) > tutelle : IRD ;
- UMR 8171, Institut des mondes africains (IMAF) > cotutelles : CNRS, Université Paris 1, IRD, AMU, EPHE, EHESS ;
- UMR 151, Laboratoire Population, Environnement, Développement (LPED) > cotutelles : IRD et AMU ;
- UMI 236, Résiliences > tutelle : IRD ;
- EA 7273, Centre de Recherche en Psychologie : Cognition, Psychisme et Organisations (CRP-CPO) > tutelle : UPJV ;
- EA 4283, Centre d'Etudes des Relations et Contacts Linguistiques et Littéraires (CERCLL) > tutelle : UPJV ;
- EA 4295, CORPUS, Conflits, représentations et dialogues dans l'univers anglo-saxon (CORPUS) > tutelle : UPJV ;
- EA 4289, Centre d'histoire des sociétés, des sciences et des conflits (CHSSC) > tutelle : UPJV ;
- EA 4287, Habiter le Monde > tutelle : UPJV ;
- EA 4284, Textes, représentations, archéologie, autorité et mémoire de l'antiquité à la renaissance (TRAME) > tutelle : UPJV ;
- Centre d'études hispaniques d'Amiens (CEHA) > tutelle : UPJV ;
- Groupe de recherche Centre d'Enseignement, de Documentation et de Recherches pour les Etudes féministes (CEDREF) > tutelle : Université de Paris.
- FED 4137, Institut de recherche interdisciplinaire homme société (IRIHS) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 3831, Groupe de recherche en histoire (GRHis) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 3229, Centre d'études et de recherche Éditer Interpréter (CÉRÉdi) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 3832, Centre d'études des techniques des activités physiques et sportives (CETAPS) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 4701, Laboratoire des dynamiques sociales (DySoLab) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 4705, Equipe de recherche interdisciplinaire sur les aires culturelles (ERIAC) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 4703, Centre universitaire rouennais d'études juridiques (CUREJ) > tutelle : Université de Rouen ;
- EA 969, Normandie innovation marché entreprise consommation (NIMEC) > tutelle : Université de Rouen ;
- Laboratoire parisien de psychologie sociale (LAPPS), EA 4386 > tutelle : UPN ;
- Maison Archéologie & Ethnologie, René Ginouvès (MAE), USR 3225 > co-tutelles : CNRS, UPN, Université Paris 1 ;
- Littérature et poétique comparées (LIPO), EA 3931 > tutelle : UPN ;
- Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE), EA 3457 > tutelle : UPN ;
- Laboratoire ethologie, cognition, développement (LECD), EA 3456 > tutelle : UPN ;
- Centre de recherches anglophones (CREA), EA 370 > tutelle : UPN ;
- Centre des sciences des littératures en langue française (CSLF), EA 1586 > tutelle : UPN ;
- Etudes romanes, EA 369 > tutelle : UPN ;
- EconomiX, UMR 7235 > co-tutelles : CNRS, UPN ;
- Institut des sciences sociales du politique (ISP), UMR 7220 > co-tutelles : CNRS, UPN ;
- Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA), UMR 7217 > co-tutelles : CNRS, UPN, Université Paris 8 ;
- Centre de Recherche en Economie de Grenoble (CREG), EA 4625 > tutelle : UGA ;

- Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Gestion (CERAG), EA 7521 > tutelle : UGA ;
- Les métiers de l'histoire de l'architecture, édifices-villesterritoires > tutelle : UGA ;
- Institut de Philosophie de Grenoble (IPHIG), EA 3699 > tutelle : UGA ;
- Pacte, Laboratoire de Sciences sociales, UMR5194 > co-tutelles : CNRS, UGA ;
- Laboratoire interuniversitaire de psychologie (LIP), EA 4145 > co-tutelles : UGA, Université de Savoie Mont-Blanc ;
- Laboratoire Sport et Environnement social (SENS) > tutelle : UGA ;
- Institut des Langues et Cultures d'Europe, Amérique, Afrique, Asie et Australie (ILCEA4), EA 7356 > tutelle : UGA ;
- Laboratoire de Linguistique et Didactique des Langues Etrangères et Maternelles (LIDILEM), EA 609 > tutelle : UGA ;
- Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication (GRESEC), EA 608 > tutelle : UGA ;
- Centre de Recherche Moyen-Orient Méditerranée (CERMOM), EA 4091 > tutelle : INALCO ;
- Centre de recherche Europes-Eurasie (CREE), EA 4513 > tutelle : INALCO ;
- Institut français de recherche sur l'Asie de l'Est (IFRAE), FRE 2025 > co-tutelles : CNRS, INALCO, Université de Paris ;
- Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHIS), UMR 8529 > co-tutelles : CNRS, Université de Lille ;
- Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSÉ), UMR 8019 > co-tutelles : CNRS, Université de Lille ;
- Savoirs, Textes, Langages (STL), UMR 8163 > co-tutelles : CNRS, Université de Lille ;
- Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales (CERAPS), UMR 8026 > co-tutelles : CNRS, Université de Lille ;
- Centre d'Etudes en Civilisations Langues et Littératures étrangères (CECILLE), ULR 4074 > tutelle : Université de Lille ;
- Psychologie : Interactions, Temps, Emotions, Cognition (PSITEC), ULR 4072 > tutelle : Université de Lille ;
- Centre Droits et perspectives du droit (CRDP), ULR 4487 > tutelle : Université de Lille ;
- Unité de Recherche Pluridisciplinaire Sport, Santé, Société (UREPSSS), ULR 7369 > tutelle : Université de Lille ;
- Lille School of Management. Research Center (LSMRC), ULR 4112 ;
- Institut de Recherche en Etudes théâtrales (IRET), EA 3959 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Center for Research on the English Speaking World (CREW), EA 4399 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Centre d'Études et de Recherches Antiques et Médiévales (CERAM), EA 173 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Histoire des Théories Linguistiques (HTL), UMR 7597 > co-tutelles : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, CNRS, Université de Paris ;
- Laboratoire International de Recherches en Arts (LIRA), EA 7343 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Langues, Textes, Arts et Cultures du Monde Anglophone (PRISMES), EA 4398 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Théorie et histoire des arts et des littératures de la modernité (THALIM), UMR 7172 > co-tutelles : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 et CNRS ;
- Institut de Recherche Médias, Cultures, Communication et Numérique (IRMÉCCEN), EA 7546 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Centre de Recherche sur l'Espagne Contemporaine XVIIIe-XIXe-XXe siècles (CREC), EA 2292 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Centre de Recherches sur les Pays Lusophones (CREPAL), EA 3421 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 ;
- Institut de recherche sur le cinéma et l'audiovisuel (IRCAV), EA 185 > tutelle : Université Sorbonne Nouvelle Paris 3.

ANNEXE 3

MOYENS ATTRIBUES PAR LES PARTIES

Les moyens attribués annuellement au GIS par les Parties, pour la période 2020-2024, sont les suivants :

1. Moyens financiers (montant annuel, net de taxes):

- CNRS : 20 000 € (vingt mille euros) ;
- Inserm : 5 000 € (cinq mille euros)
- INED : 5 000 € (cinq mille euros)
- EPHE : 5 000 € (cinq mille euros)
- ENS Lyon : 5 000 € (cinq mille euros)
- CNAM : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Lyon 2 : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Lyon 3 : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Paris 1 : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Paris 3 : 3 000 € (trois mille euros)
- Université de Paris : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Paris 8 : 5 000 € (cinq mille euros)
- USPN : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université d'Angers : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Rennes 2 : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université du Mans : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université Toulouse Jean Jaurès : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université de Rouen : 5 000 € (cinq mille euros)
- UNISTRA : 5 000 € (cinq mille euros)
- EHES : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université de Caen : dispense
- Université Bretagne-Sud : dispense
- UJM : dispense
- IRD : 5 000 € (cinq mille euros)
- AMU : 5 000 € (cinq mille euros)
- UPJV : dispense
- UGA : 5 000 € (cinq mille euros)
- INALCO : 3 000 € (trois mille euros)
- UPN : 5 000 € (cinq mille euros)
- Université de Lille : 5 000 € (cinq mille euros)

2. Moyens en personnel

- CNRS : le secrétariat général du GIS est assuré par un personnel CNRS (IR) pour la durée de la présente convention. Ce personnel est affecté à l'unité de domiciliation du GIS, désignée à l'article 3.4 de la présente convention, à des fins d'aide au pilotage du GIS ;
- UPJV : à compter du 1^{er} janvier 2020, la direction scientifique du GIS est assurée par un personnel de l'UPJV (PU) à hauteur de 40% de son temps de travail. Ce personnel bénéficie d'une décharge d'enseignement.

ANNEXE 4

**MODELE D'AVENANT A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU GIS PORTANT
ADHESION D'UN ETABLISSEMENT**

Avenant XX à la convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique (GIS)

« Institut du Genre »

ENTRE

Le Centre national de la recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature à Monsieur Philippe CAVELIER, Délégué régional de la Délégation régionale Ile-de-France Meudon, située 1 place Aristide Briand, 92195 MEUDON Cedex,

ci-après désigné « CNRS »,

ET

XXX (dénomination sociale), (statut), dont le siège est situé XXX (adresse du siège social), représentée par XXX (*prénom, nom et fonctions du représentant habilité*),

ci-après désigné « XXX »,

ci-après désignés la « Partie », individuellement, ou les « Parties », conjointement,

Vu la convention de renouvellement du GIS Institut du genre conclue le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention », et, notamment, les stipulations de son article 1.3.1, en vertu desquelles les membres du GIS donnent mandat au CNRS aux fins de conclure tout avenant à la Convention valant adhésion d'un nouvel établissement au GIS ;

Vu le procès-verbal du Comité Directeur du GIS tenu le XX/XX/XX, approuvant à l'unanimité l'adhésion de XXX au GIS;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article I - Objet

Le présent avenant vise à formaliser l'adhésion de XXX au GIS Institut du Genre.

XXX déclare expressément adhérer aux stipulations de la Convention modifiée.

La contribution financière annuelle de XXX au GIS, à compter de son adhésion et pour la durée de la Convention restant à courir, est fixée à XXX €

Article II – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier XXXX (*proposition : suivant l'approbation de l'adhésion de XXX au GIS par le Comité Directeur de celui-ci*).

Article III – Divers

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et de plein effet.

Avenant 3 à la convention de renouvellement du GIS Institut du genre

Fait à Paris, le XX/XX/XXXX, en deux (2) exemplaires originaux :

Pour le CNRS,
Monsieur Philippe CAVELIER,
Délégué régional Ile-de-France Meudon

Pour
Monsieur.Madame XXX
(fonctions)

TARIFS 2024

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financier	Demandeur	Objet de la demande	Montant
19	14/03/2024	Attribution		14/03/2024	Participants	UFR LLSH	Colloque : "F/francophonies en contextes universitaires et diversités de l'ailleurs : langues, mobilités, (trans)formations, identités Angers, 4 et 5 avril 2024"	Tarifs divers
20	23/02/2024	Attribution	179_24	14/03/2024	Facultés Libres de l'Ouest	DEF	Convention de formation 2024/2027	180€/h d'enseignement

Budget prévisionnel colloque *F/francophonies en contextes universitaires et diversités de l'ailleurs : langues, mobilités, (trans)formations, identités*
Angers, 4 et 5 avril 2024

RECETTES PREVISIONNELLES			DEPENSES PREVISIONNELLES	
Source	Montant	Acquis (OUI/NON)	Nature	Montant
Droits d'inscription (colloque)	2000€	NON	Communication (impression supports de communication, affichage, publicité, ...)	165€
Subvention Direction Recherche	1600€	OUI	Logistique (location salle, moyens techniques, ...)	
Subvention Service Relations Internationales ³ demandée	500€	OUI	Transport	
Relation Internationales Université d'Angers	1000€	OUI	2 déplacements conférenciers internationaux :	
			Billets d'avion (A/R) Moncton/Paris	1500€
			+ Billets de train (A/R) Paris aéroport/Angers	120€
			Billets de train (A/R) Lièges/Angers	300€
			4 déplacements conférenciers nationaux :	
			Billets de train (A/R) Grenoble/Angers	250€
			Billets de train (A/R) Rouen/Angers	130€
			Billets de train (A/R) Le Mans/Angers	40€
			Billets de train (A/R) Tours/Angers	45€
			3 déplacements membres comité organisation manceaux :	
			3 Billets de train (A/R) Le Mans/Angers	120€
Unité de Recherche			Hébergement	
CREN (Le Mans)	600€	OUI	2 conférenciers internationaux pour 4 nuitées	800€
CIRPALL (Angers)	1500€	OUI		
ESO (Angers)	600€	OUI	4 conférenciers nationaux pour 3 nuitées	1200€

			3 membres comité organisation manceaux pour 3 nuitées	900€
Composante/Institut			Restauration, réception	
DRIED Université d'Angers	1000€	OUI	3 déjeuners pour 2 conférenciers internationaux	120€
SFR Confluences Axe 1, Université d'Angers	200€	OUI	3 dîners pour 2 conférenciers internationaux	180€
			2 déjeuners pour 4 conférenciers nationaux	160€
			1 dîner pour 4 conférenciers nationaux	120€
			1 dîner pour 3 membres comité organisation manceaux	90€
			2 déjeuners pour 9 membres comité organisation	360€
			1 dîner de gala pour 20 participants	2000€
			pauses café	200€
Autres collectivités territoriales ⁴ (Région, ...)			Frais de publication (ouvrage, actes, ...)	1000€
ALM	800€	NON		
Autres (à préciser)			Autres (à préciser)	
TOTAL	9800		TOTAL	9800€

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 22/02/2024

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Convention de formation suite à la convention cadre précédente
signée

VISA du Porteur de projet :

Le : 22/02/24

Nom et Signature :

Pour le Président
Le Vice-Président Formation
et Vie Universitaire

Sylvain DURAND

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Nom et Signature :

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF....)

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

☐ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réservé

Le :

Signature :

Rectorat

Affaire suivie par : RECTORAT UCO
Benoît RAVELEAU/ Vice-recteur en charge de la vie académique et des stratégies territoriales, UCO
Eléonore Vadans/ Attachée de direction, Rectorat UCO
rectorat@uco.fr

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>Je vous prie de trouver ci-joint :</u> Convention de partenariat	2	<u>Transmis :</u> ☒ Pour signature de tous les exemplaires ☒ Pour conservation d'un exemplaire ☒ Pour renvoi d'un exemplaire à : UCO, Rectorat, 3 place André Leroy, 49008 Angers

Vous souhaitant bonne réception,

Angers, le 19/02/2024
Rectorat UCO
Eléonore Vadans

CONVENTION DE FORMATION

LE MANS UNIVERSITE – Facultés Libres de L'Ouest

Entre :

L'Université du Mans dénommée Le Mans Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le N° SIREN 197 209 166, de code APE 85.42Z

Représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX

Ci-après désignée par les termes « Le Mans Université »

Et

Association Saint-Yves - Facultés Libres de L'Ouest (FLO)

3 place André Leroy – BP 10808 – 49008 Angers Cedex 01, ayant le N° SIREN 786 116 681, de code APE 85.42Z

Représenté par son Recteur, Monsieur Laurent PERIDY

Ci-après désigné par les termes "l'établissement partenaire"

Le Mans Université et l'établissement partenaire étant ci-après désignés distinctement ou ensemble par « La/Les (s) ».

Vu l'article L613-7 du Code de l'éducation fixant le principe de cette convention pour la délivrance des diplômes universitaires nationaux dans les établissements privés qui à défaut sont délivrés en jury rectoral;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master tel que modifié par l'arrêté du 6 juillet 2017;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu la convention-cadre de partenariat Universités-Facultés Libres de l'Ouest entrée en vigueur le 01/09/2023 ;

Vu les accréditations ministérielles de Le Mans Université pour les formations concernées par la présente convention, détaillées en annexe 1 de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, Le Mans Université et l'établissement partenaire décident d'actualiser leur partenariat concernant les formations listées en annexe 1 de la présente convention, dans la continuité de l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023 de la convention-cadre Universités-Facultés Libres de l'Ouest susvisée. La présente convention remplace à compter du 1^{er} septembre 2023 la convention de formation d'objet identique conclue entre les Parties en date du 7 octobre 2022 et devenue caduque du fait de l'entrée en vigueur de la convention-cadre susvisée.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la collaboration entre les Parties ainsi que les dispositions financières relatives aux formations de licence, licence professionnelle et master visées en annexe 1 (ci-après « la/les Formation(s) ») et accréditées pour la période 2022-2027 à Le Mans Université par arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et délivrées en partenariat avec l'établissement partenaire.

Article 2 : Coordination générale du partenariat

2.1 Organisation générale

Le suivi administratif des Formations (validations des études et des acquis, inscriptions des étudiants, compositions des jurys, saisie des notes et édition des diplômes) est assuré par la Direction des Etudes et de la Formation (DEF) de Le Mans Université.

Chaque Formation est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi pédagogique de la Formation.

Les composantes concernées par les Formations sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par l'établissement partenaire, en concertation avec Le Mans Université. Cette organisation est réinterrogée annuellement à l'occasion du conseil de perfectionnement visé en annexe 3 de la présente convention. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La

maquette de chaque Formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en annexe 2 de la présente convention.

Chaque année universitaire, avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés. L'intervention d'enseignants/enseignants-chercheurs de Le Mans Université est priorisée dès que possible. Lorsque la Formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de Le Mans Université, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD). Les heures sont facturées selon les modalités fixées à l'article 9.2 de la présente convention.

Dans le cas où les Facultés libres de l'Ouest décident de délocaliser ou de dupliquer l'une des Formations sur un autre site de son établissement que celui précisé dans la convention, Le Mans Université doit en être informée au moins 3 mois avant la rentrée universitaire envisagée pour la mise en œuvre de cette délocalisation.

2.2 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé *a minima* du président de Le Mans Université, ou de son représentant, ainsi que du Recteur des Facultés libres de l'Ouest, ou de son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de Le Mans Université.

Il a notamment pour mission :

- d'effectuer un bilan annuel de la coopération en cours ;
- de s'assurer du bon fonctionnement de cette coopération ;
- de veiller à la correcte transmission des informations nécessaires notamment au suivi des étudiants ou à la mise en œuvre de la section disciplinaire.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Les modalités administratives de désignation et d'organisation des jurys sont détaillées dans l'annexe 3 de la présente convention.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances sont abordées dans l'annexe 3 de la présente convention.

3.3 Délivrance des diplômes

Les modalités administratives de délivrance des diplômes sont détaillées dans l'annexe 3 de la présente convention.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre des Formations donne lieu à la signature d'une convention de stage conforme à la réglementation nationale en vigueur.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement partenaire veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à Le Mans Université de remplir ses obligations légales en matière de suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année et a minima lors du conseil de perfectionnement à Le Mans Université les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des Formations.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription des étudiants

Les modalités d'inscription des étudiants sont précisées dans l'annexe 3 de la présente convention.

4.2 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à Le Mans Université dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCD, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de Le Mans Université.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les Formations, relèvent de la section disciplinaire de Le Mans Université, dans les cas prévus à l'article R811-11 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de Le Mans Université, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

4.3 Accès au Service Commun de Documentation (SCD)

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente

convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCD, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCD.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des Formations, un conseil de perfectionnement est mis en place pour chacune d'entre elles.

Sa composition est actualisée annuellement selon le modèle figurant en annexe 3 de la présente convention et transmise à la DEF sous couvert du Directeur de la composante de rattachement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels, des études

Ces validations sont détaillées en annexe 3 de la présente convention.

Article 7 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec Le Mans Université dans toute communication relative aux Formations.

Article 8 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des Formations.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle applicables en matière de droits d'auteur, dont les enseignants sont seuls titulaires.

Dans ces conditions, chacune des Parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou Partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou Partie de la documentation appartenant à chacune des Parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des Parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre Partie.

Article 9 : Dispositions financières

9.1 Reversement des heures d'enseignement

La Direction des affaires financières de Le Mans Université transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de Le Mans Université dans le cadre de leur service au profit de l'établissement partenaire.

En cas d'heures d'enseignement assurées par les enseignants de l'établissement partenaire au profit de Le Mans Université, l'établissement partenaire transmet chaque année Le Mans Université, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de ces heures.

Il est établi chaque année un décompte des heures effectuées.

Il est convenu entre les Parties que la valorisation des heures d'enseignement est fixée à 180€ de l'heure.

9.2 Reversement des frais d'inscription

Conformément aux dispositions de l'annexe 3 - Scolarité de la présente convention, l'établissement partenaire procède au reversement des frais d'inscription dans les conditions prévues par l'annexe 4 - Mandat d'encaissement.

9.3 Frais de missions

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de Le Mans Université pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances...etc) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Article 10 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation restant à courir des Formations dans le cadre du contrat quinquennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2023 et prend fin au terme de l'année universitaire 2026/2027.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les Parties ayant le même objet.

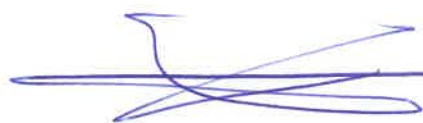
Fait à Le Mans, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Le Mans Université

Le Président

Pascal LEROUX



Le 12/02/2024

Pour les Facultés Libres de L'Ouest-UCO

Le Recteur

Laurent PERIDY



Annexe 1 – Formations concernées par le partenariat

Niveau formation : L / LP / M	N° accréditation	Nom de la formation MENTION / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement	Lieu de la formation
LP	20170731	Métiers du BTP: bâtiment et construction / ○ <i>Chargé d'affaires Agencement Menuiserie Construction bois</i> ○ <i>Chargé d'affaires Aménagement intérieur</i> ○ <i>Chargé d'affaires Aménagement extérieur</i> ○ <i>Chargé d'affaires aménagement enveloppe des bâtiments</i>	IUT Laval	
LP	20170750	Techniques du son et de l'image <i>Infographie 3D temps réel</i>	IUT Laval	
LP	20170722	Assurance, Banque, Finance : chargé de Clientèle • <i>Chargé de clientèle de particuliers en banque-assurances</i>	IUT Le Mans	
Master	20170767	STAPS : Activité physique adaptée et santé <i>Sport, Santé, Éducation, Réentraînement</i>	UFR Sciences et Techniques	
Licence	20190326	STAPS : Management du Sport	UFR Sciences et Techniques	
Licence	20190325	STAPS : Education et Motricité		
Licence	20190324	STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé		

Annexe 2 – Maquettes des formations concernées par le partenariat

Les maquettes jointes sont numérotées comme suit :

2a	Métiers du BTP: bâtiment et construction / ○ <i>Chargé d'affaires Agencement Menuiserie Construction bois</i> ○ <i>Chargé d'affaires Aménagement intérieur</i> ○ <i>Chargé d'affaires Aménagement extérieur</i> ○ <i>Chargé d'affaires aménagement enveloppe des bâtiments</i>
2b	Techniques du son et de l'image <i>Infographie 3D temps réel</i>
2c	Assurance, Banque, Finance : chargé de Clientèle <i>Chargé de clientèle de particuliers en banque-assurances</i>
2d	STAPS : Activité physique adaptée et santé <i>Sport, Santé, Éducation, Réentraînement</i>
2e	STAPS : Management du Sport
2f	STAPS : Education et Motricité
2g	STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé

Annexe 3 - Sclarité

Cette annexe a vocation à être diffusée à l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre de la convention afin que chacun puisse identifier son rôle dans les différents processus conduisant à la diplomation des étudiants et à la contribution commune aux objectifs nationaux concernant notamment le développement de l'enseignement supérieur, la réussite en licence, l'insertion professionnelle, le développement de l'apprentissage et de la formation continue, la mobilité internationale.

Rappel des responsabilités

L'université est responsable de la certification au nom de l'état des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master listés en annexe délivrés aux étudiants préparant ces diplômes aux Facultés libres de l'Ouest-UCO (CF Article L613-7 - pour mémoire : à défaut de convention au premier janvier de l'année, les diplômes sont délivrés dans le cadre de jurys rectoraux). L'annexe listant les diplômes précise les dénominations nationales des mentions des diplômes et les dénominations des parcours couverts par la convention. La durée de la convention ne peut aller au-delà de la période d'accréditation de l'université par l'Etat pour ces diplômes dans le cadre du monopole de l'Etat pour la collation des grades et titres universitaires. (Article L613-1).

Les facultés libres de l'Ouest - UCO sont responsables de l'organisation des formations et des évaluations conduisant à ces diplômes d'état au titre du principe de liberté de l'enseignement supérieur français (Article L151-6) et cela quel que soit le régime d'inscription des étudiants (FI, RENF, FC, Apprentis, Contrats de professionnalisation). Par cette convention l'université, le certificateur, habilite "pour former et organiser l'évaluation" les facultés libres de l'Ouest et chacun de ses campus où ces formations sont ouvertes. La DGESIP en fait mention sur les listes des organismes préparant ces certifications attachées aux fiches RNCP nationales de chaque diplôme. Chaque nouveau déploiement sur un campus de la préparation à l'un des diplômes concernés par cette convention fait l'objet d'un avenant à cette convention et est communiqué à la DGESIP pour actualisation des fiches RNCP.

Chacun des partenaires rend compte de l'exercice de sa responsabilité définie par cette convention dans le cadre des évaluations conduites par l'Hcéres. Les facultés libres de l'Ouest-UCO sont ainsi évaluées en tant qu'établissement d'enseignement supérieur labellisé Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général. Elles sont également évaluées directement pour la mise en œuvre des formations de premier cycle. Pour la mise en œuvre des formations de deuxième cycle conduisant à un diplôme national elles sont évaluées soit directement soit via l'université de convention.

L'exercice de la responsabilité de chacun des partenaires s'appuie sur trois principes fondamentaux :

Le Principe de conformité au cadre réglementaire en vigueur et en particulier à l'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et aux arrêtés spécifiques à chacun de ces diplômes. Il appartient en particulier à l'université de certifier que les évaluations conduites par les facultés libres de l'Ouest et les modalités de calculs des résultats sont conformes à cette réglementation et aux attendus de chacun des blocs de compétences et de connaissances décrits dans les fiches RNCP nationales de ces diplômes d'état. A dessein, les facultés libres de l'Ouest sont tenues de prendre en compte les remarques de l'université visant à remédier à tout écart constaté. Au titre de sa responsabilité d'organisation des formations et de l'évaluation, les facultés libres de l'Ouest-UCO se conforment notamment à la réglementation régissant les stages, la formation continue, l'alternance et l'apprentissage, les aménagements pour les étudiants en situation d'handicap et autres régimes spéciaux, la reconnaissance de l'engagement étudiant, etc.

Le Principe de transparence pour l'université par les facultés libres de l'Ouest-UCO concernant l'organisation de la formation et de l'évaluation. Ce principe concerne la transmission d'informations de façon systématique ou à la demande de l'université concernant notamment les maquettes, les moyens mobilisés, les équipes enseignantes, les sujets d'examens et les modalités d'évaluation, les résultats, le processus d'amélioration continue, les enquêtes d'appréciation des formations, etc. La participation d'un

représentant de l'université (président du jury de diplôme par défaut) au conseil de perfectionnement annuel de la formation des facultés libres de l'Ouest-UCO est le point d'orgue de cette transparence. Chaque année, une revue de scolarité est effectuée avec un groupe d'acteurs de chacun des partenaires pour réviser les pratiques et les améliorer. De plus, au cours de la période couvrant cette convention l'université peut à sa demande exercer un audit de scolarité pour vérifier la qualité et la conformité des processus décrits ci-dessous.

Le Principe de réciprocité entre les partenaires dès lors qu'il est convenu une condition ou une modalité de collaboration d'une composante ou de ses membres pour la mise en œuvre d'une formation ou des travaux de recherche.

Commission de validation régi par les articles D613-38 à D613-50

Sur proposition du recteur de l'UCO (hormis pour le président de commission, enseignant chercheur de l'Université), le président de l'Université nomme les membres de la commission pédagogique chargée de lui formuler une proposition concernant les candidatures d'accès à la formation par validation d'acquis pour les candidats ne disposant pas des titres requis (article D613-45). Pour chacun des diplômes concernés par cette convention cette commission pédagogique peut être composée des membres du jury de diplôme, soit à minima : le président du jury de diplôme, enseignant chercheur de l'université, deux enseignants chercheurs intervenant dans la formation, un enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue. Pour les licences professionnelles et les masters dont le temps d'enseignement assuré par des professionnels est supérieur à 30% du temps d'enseignement global, un professionnel est également désigné comme membre de la commission. La commission se réunit à minima le même jour que le jury de diplôme et convient du calendrier et des modalités d'étude de ces candidatures afin de proposer une décision dans les meilleurs délais. Le calendrier des différentes dates limites de dépôt des candidatures est convenu avec le président de la commission et fixé au plus tard le 15 décembre de l'année universitaire précédente.

Le dossier de campus France est le dossier de candidature des étudiants étrangers candidatant par ce dispositif. Le dossier de candidature transmis à la commission pédagogique pour les autres candidats reprend l'ensemble des pièces fournies lors de leur candidature (Lettre de motivation, CV, relevé de notes du bac, ensemble des relevés de note de l'enseignement supérieur, pièce justificative spécifique à la formation demandée).

Afin de fluidifier le processus d'étude des dossiers, la commission décide des critères factuels de validation des candidats accédant à la formation via un dispositif passerelle (dispositif comprenant d'éventuelles dispenses et des enseignements complémentaires de ceux figurant au niveau d'accès du cursus demandé pour des candidats ayant validé un parcours d'enseignement supérieur ou un diplôme ciblé par ce dispositif). Les documents transmis à la commission permettent d'identifier les étudiants concernés par le dispositif passerelle répondant aux critères factuels.

Les facultés libres de l'Ouest – UCO et l'université collaborent à la mise en œuvre de la VAE. L'UCO propose un service d'accueil d'orientation et d'accompagnement aux candidats qui s'inscrivent directement à l'université l'année universitaire de présentation de leur dossier de validation. L'université sollicite les facultés libres de l'Ouest – UCO pour proposer des enseignants et/ou des professionnels pouvant participer au jury nommé par le président de l'université.

Inscriptions

Les étudiants procèdent à leur inscription administrative principale aux facultés libres de l'Ouest - UCO. Ils sont inscrits en inscription secondaire à l'université.

Ils s'acquittent auprès de l'université chaque année, les droits d'inscription fixés par l'arrêté relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'annexe 2 de la convention cadre prévoit également le versement par les facultés libres de l'Ouest d'un forfait de 125 euros par étudiant inscrit dans une formation conventionnée.

Les facultés libres de l'ouest-UCO procèdent à la vérification des pièces justificatives et les conservent numériquement (y compris relevé de notes du bac, attestation du diplôme donnant accès à la formation, pièce d'identité, attestation CVEC, attestation JDC). L'université peut procéder sur sa demande à la vérification de ces pièces par sondage lors de l'éventuel audit de scolarité quinquennal.

Pour l'inscription secondaire à l'université, les Facultés libres de l'ouest-UCO transmettent à l'université un fichier intégrant toutes les données des étudiants collectées au format OPI d'APOGEE (ou l'ERP lui succédant) ou au format Sise, ainsi que des fiches d'inscription au format pdf permettant le contrôle de ces données. Le calendrier et la fréquence des transmissions entre septembre et fin décembre est convenu entre les services de scolarité des partenaires (à minima une transmission en octobre et une transmission complémentaire fin novembre). La facturation qui se conforme à l'annexe financière de la convention s'effectue sur la base des inscriptions constatées au 15 janvier (effectif transmis à la DGESIP via le

recensement de l'enquête SISE inscriptions). L'université indique si cette inscription secondaire ouvre droit pour les étudiants à des services de l'université et précise les modalités pour y accéder.

Au-delà du 15 janvier les inscriptions exceptionnelles (changement d'établissement en cours d'année universitaire, réorientation interne à l'UCO impliquant un changement d'université de convention, VAE, etc.) font l'objet d'une procédure adaptée convenue entre les services de scolarité des partenaires.

Aménagements pour les étudiants en situation d'handicap (ESH) et les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux.

Conformément aux articles D613-26 à D613-30 du code de l'éducation modifiés par décret N° 2021 - 1480 du 12 novembre 2021. Les demandes d'aménagement au titre d'une situation d'handicap sont gérées par l'établissement organisateur des examens, les facultés libres de l'ouest - UCO. Les aménagements accordés valent pour la totalité du cursus et figurent dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les aménagements accordés pour situation correspondant à un régime spécial valent pour la durée de la situation correspondante. Les demandes sont effectuées avant la validation semestrielle du contrat pédagogique valant inscription aux examens ou lors d'un changement de situation.

Le président de jury de diplôme et de fin d'année est informé anonymement des aménagements mis en œuvre et du nombre d'étudiants concernés. Les facultés libres de l'ouest-UCO tiennent à la disposition de l'université, sur sa demande, toute information concernant les aménagements accordés et le processus mis en œuvre.

Règles communes du contrôle des connaissances et des compétences

Les règles communes du contrôle des connaissances et des compétences (RCC) des facultés libres de l'Ouest-UCO pour les diplômes nationaux sont définies par agrégation des RCC de l'ensemble des universités de convention pour ces diplômes et soumises à la validation annuelle du recteur de l'académie de Nantes. Après cette validation, elles sont transmises à l'université. Ces RCC précisent notamment l'impact des absences aux différentes évaluations, l'application de la 2nde chance, les règles de progression dans l'année supérieure du cursus.

Règlement des examens

Le règlement des examens des Facultés libres de l'ouest-UCO fixe les modalités d'organisation des différentes évaluations, de surveillance des examens écrits (R811-12), d'information des étudiants, du traitement des plagiat, des fraudes et des tentatives de fraude (R811-10 à R811-42). Chaque nouvelle version est transmise à l'université.

Procédure disciplinaire

Tout étudiant auteur ou complice d'une fraude, d'une tentative de fraude ou d'un plagiat relève du régime disciplinaire prévu aux articles R811-10 à R811-42 du code de l'éducation (modifiés par décret du 26 juin 2020) lorsque l'examen concourt à l'obtention d'un diplôme national. La section disciplinaire de l'université de convention est saisie pour les étudiants préparant un diplôme national dans le cadre de cette convention

Jurys

Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys de diplôme et d'année. La composition peut être la même que celle de la commission pédagogique de validation et se conforme aux arrêtés en vigueur (Licence : 30 juillet 2018 ; Licence pro : 6 décembre 2019 ; master 25 avril 2002). Pour les licences professionnelles il ne peut pas y avoir plus de 3 enseignants ou enseignants chercheurs pour un professionnel présent. Les responsables de formation de chaque année qui se partagent la mission de direction d'études sont tous invités au jury avec voix consultative s'ils ne sont pas membres. La proposition du recteur de l'UCO pour chaque jury est transmise au président d'université au plus tard le 15 octobre pour nomination par le président d'université au plus tard le 15 décembre pour publication. Le calendrier des jurys est fixé par les facultés libres de l'ouest en accord avec le président de jury au plus tard 3 mois avant la tenue des jurys.

Les procès-verbaux et feuilles d'émargement des jurys sont préparés par les facultés libres de l'ouest-UCO

et transmis au président de jury au plus tard lors de la tenue du jury pour qu'il puisse organiser les délibérations, notifier les décisions retenues, et apposer sa signature. Selon la procédure convenue avec le président de jury, soit il se charge de transmettre à l'université les originaux de ces documents après que les facultés libres de l'ouest-UCO en aient fait la copie soit le responsable du programme -UCO transmet au service de scolarité central des facultés de libres de l'ouest les documents pour transmission sous 24h ouvrées d'une copie par mail au service de scolarité de l'université avec un fichier Excel comportant la liste des diplômés et des ajournés selon le format convenu entre les services de scolarité des partenaires. Le procès-verbal original est ensuite également transmis par courrier. En cas de correctif postérieur le président de jury est sollicité pour validation et le service de scolarité de l'université en est immédiatement informé.

Attestation de réussite au diplôme

Les attestations de réussite sont transmises sous forme numérique par l'université au service central de scolarité des facultés libres de l'ouest-UCO dans un délai de 15 jours après réception des procès-verbaux de jurys de diplôme afin de pouvoir respecter le délai de 3 semaines après la proclamation des résultats pour la mise à disposition de ces attestations aux diplômés.

Ce délai de transmission des attestations de réussite est réduit à 8 jours pour les diplômes de licence afin que les diplômés puissent éventuellement saisir le recteur de l'académie de Nantes pour une admission en master dans le délai imposé par l'article R612-36-3 du code de l'éducation.

Remise des diplômes

Les diplômes sont transmis par l'université aux facultés libres de l'ouest-UCO dans un délai de 5 mois et demi après leur obtention afin qu'ils puissent être remis aux étudiants dans le délai réglementaire de 6 mois. Les facultés libres de l'ouest-UCO joignent à chaque diplôme sa fiche RNCP nationale et une annexe rendant compte des caractéristiques du parcours de formation et décrivant les connaissances et compétences spécifiques acquises par l'étudiant. Les demandes de duplicata des anciens diplômés transitent par le service de scolarité des facultés libres de l'ouest-UCO.

Enquête d'insertion et de poursuite d'études des diplômés

L'université administre l'enquête d'insertion et de poursuite d'études des diplômés à 18 et 30 mois après l'obtention de leur diplôme dans le cadre d'une enquête coordonnée annuellement par le ministère de l'enseignement supérieur. Les données individuelles collectées et les résultats de l'enquête concernant les diplômés des anciens étudiants des facultés libres de l'ouest-UCO sont transmises au service de scolarité chaque année mi-juin pour communication au conseil de perfectionnement de la formation et publication auprès des candidats à ces formations. Les facultés libres de l'ouest-UCO réalisent annuellement une enquête d'insertion et de poursuite d'études des diplômés à 6 mois après l'obtention de leur diplôme. Les résultats sont communiqués à l'université via le conseil de perfectionnement de la formation.

Enquêtes d'appréciation des enseignements

Les enquêtes d'appréciation des enseignements par les étudiants sont réalisées par les facultés libres de l'ouest-UCO chaque semestre. Les résultats sont communiqués à l'université via le conseil de perfectionnement de la formation.

Conseil de perfectionnement

Les conseils de perfectionnement des formations des facultés libres de l'ouest-UCO sont régis par une note de cadrage transmise sur demande à l'université. Cette note précise que le président de jury en est membre de droit et que sont communiqués au conseil pour analyse et proposition d'amélioration :

- Maquette (objectifs, répartition ECTS)
- Suivi annuel du recrutement, des effectifs, des origines et des profils des étudiants,
- Suivi annuel des choix de parcours et des options
- Suivi des mobilités entrantes et sortantes internationales
- Suivi annuel des lieux des stages (ou d'alternance) et des appréciations des maîtres de stage ou des tuteurs
- Suivi des réorientations, et des motifs des interruptions de parcours
- Suivi annuel du taux de réussite,
- Suivi annuel des poursuites d'études et de l'insertion professionnelle à 6, 18 et 30 mois
- Les résultats semestriels des enquêtes d'appréciation des enseignements par les étudiants
- Les résultats annuels des enquêtes d'appréciation du déroulement du stage par les étudiants (peut être inclus dans l'enquête d'appréciation des enseignements).
- Suivi des dispositifs pour publics spécifiques, des dispositifs d'aide à la réussite, de la valorisation de l'engagement étudiant, des dispositifs passerelles.
- Suivi des usages des plateformes numériques mis à disposition des étudiants et des enseignants

ANNEXE 4 – MANDAT D'ENCAISSEMENT DE RECETTES

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment son article 22,
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, notamment son article 40,
- Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016,
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des pièces justificatives des recettes des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

MOTIFS ET NATURE DE L'OPÉRATION

Afin de simplifier les démarches des étudiants du [spécifier le diplôme] devant régler les frais d'inscriptions à l'Université, il est convenu de la procédure suivante : l'Université mandate les Facultés Libres de l'Ouest afin d'assurer à titre gracieux l'encaissement en son nom et pour son compte des droits d'inscription à l'Université des étudiants inscrits dans les formations visées en annexe 1 dans son établissement.

MONTANT

Le montant des droits est fixé par un arrêté conjoint du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et du Ministère chargé du budget.

DURÉE

La durée de ce mandat couvre la période allant de la rentrée universitaire au 31/08/2023

REVERSEMENT

À réception des sommes dues et au plus tard le 30/06/2023, les Facultés Libres de l'Ouest procède au reversement de l'intégralité des droits d'inscription perçus, et produit une liste certifiée par son Comptable/Commissaires aux comptes établissant les montants recouvrés et les informations relatives aux étudiants qui se sont acquittés des droits d'inscription, en vue de leur inscription par l'Université. Avant le terme du mandat, les Facultés Libres de l'Ouest transmet à l'Université les comptes retraçant la totalité des opérations de recettes réalisées au titre du mandat, en ce inclus le montant des recettes encaissées sur la période, ainsi que les pièces justificatives autorisant la perception des recettes et établissant la liquidation des droits.

RECouvreMENT

Il n'est attribué au mandataire aucune compétence en matière de recouvrement contentieux ou de remboursement de recettes encaissées : l'étudiant qui ne paie pas n'est pas inscrit comme étudiant, tandis que le paiement des frais d'inscriptions est irrévocable, sauf étudiant boursier que l'Université sera tenue de rembourser.

Il peut être mis fin au présent mandat de plein droit en cas d'inexécution par les Facultés Libres de l'Ouest de ses obligations. La fin du mandat ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Avis de l'Agent comptable de l'Université	
---	--

[xxx]	Le Président de l'Université du Mans Pascal LEROUX
-------	---